

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 6 – 20 avril 2022

S O M M A I R E

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du 8 avril 2022
- Délibérations du Conseil départemental
Séance Plénière du 8 avril 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 6 du 20 avril 2022 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des
bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ;
rubrique «administration») le 20 avril 2022.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1862-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 9 et la R.D 305

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 24 mars 2022 de Monsieur Paul CALIN représentant la Société PAUL CALIN sise route de Villiers en lieu 52100 SAINT DIZIER ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'accès et d'aménagement de chemin dans le cadre de l'extension du parc éolien Sud Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation du 06/04/2022 au 06/05/2022, :

- sur la R.D 9 du PR 77+0715 au PR 78+0480 situés hors agglomération de Fère-Champenoise
- sur la R.D 9 du PR 81+0230 au PR 81+0670 situés hors agglomération de Corroy
- sur la R.D 305 du PR 0+0820 au PR 1+0650 situés hors agglomération de Corroy

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 06/04/2022 et jusqu'au 06/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- sur la R.D 9 du PR 77+0715 au PR 78+0480 situés hors agglomération de Fère-Champenoise
- sur la R.D 9 du PR 81+0230 au PR 81+0670 situés hors agglomération de Corroy
- sur la R.D 305 du PR 0+0820 au PR 1+0650 situés hors agglomération de Corroy

La circulation est alternée par feux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules est interdit.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société CALIN.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles

de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Corroy et Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société CALIN, Madame la Directrice départementale des territoires; le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et monsieur le Responsable du services des Transports scolaire Grand Est.

Fait à Montmirail, le 04-04-2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Paul CALIN (Société CALIN)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur le Maire de Corroy
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1868-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 53 et la R.D 76

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 30 mars 2022 de M. Franck MAUDUIT, représentant la société D.R.T.P sise 45 rue du Faubourg du Pont - Chemin de la Fontaine des Pierres 89600 SAINT FLORENTIN agissant au nom et pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'extension de réseaux électrique pour le compte du SIEM, il est nécessaire de réglementer la circulation du 18/04/2022 au 16/05/2022, sur la R.D 53 du PR 5+0865 au PR 6+0454 et sur la R.D 76 du PR 2+0457 au PR 2+0770 situés hors agglomération de Gaye,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 18/04/2022 et jusqu'au 16/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 53 du PR 5+0865 au PR 6+0454 et sur la R.D 76 du PR 2+0457 au PR 2+0770 situés hors agglomération de Gaye.

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société DUBOST RESEAUX TP (DRTP).

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Gaye

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société DUBOST RESEAUX TP (DRTP), Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Responsable du service des Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 07.04.2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Franck MAUDUIT (DUBOST RESEAUX TP (DRTP))
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Madame le Maire de Gaye

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1866-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D081

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 17/03/2022 par Monsieur Arnaud Dubois, représentant la S.A.R.L. S2R Service Rail Route, études, diagnostic, déviations routières (Z.I. de la Bergaderie - 01370 Saint-Etienne-du-Bois) dans le cadre des travaux réalisés par la Société SYSTRA (72-76, rue Henry Farman - 75015 PARIS - représentée par Monsieur Loïc Dupont) pour le compte de la S.N.C.F. ;

Vu le schéma de déviation annexé à la demande ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de remplacement des moteurs du passage à niveau n°69 de la ligne de chemin de fer Paris/Strasbourg, nécessitent de réglementer la circulation une demi-journée sur la période du 19/04/2022 au 21/04/2022, sur la route départementale D081 au PR 10+0210, hors agglomération de Songy,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera interrompue sur la D081, au droit du passage à niveau n°69, hors agglomération de Songy, une demi-journée sur la période du 19/04/22 au 21/04/22, de 8h00 à 17h00.

Article 2 - DEVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, *conformément au schéma de déviation joint en annexe.*

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la S.A.R.L. S2R - Service Rail Route.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles

de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de La Chaussée-sur-Marne, Monsieur le Maire d'Ablancourt, Monsieur le Maire de Saint-Martin-aux-Champs, Monsieur le Maire de Songy, Monsieur le Maire d'Aulnay-l'Aître, Monsieur le Directeur de la S.A.RL. S2R - Service Rail Route ;

pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 07/04/2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de La Chaussée-sur-Marne
- Monsieur le Maire d'Ablancourt
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-aux-Champs
- Monsieur le Maire de Songy
- Monsieur le Maire d'Aulnay-l'Aître
- Monsieur Christophe MATHIS (SNCF)
- Monsieur Arnaud DUBOIS (S2R - Service Rail Route)
- Monsieur Loïc DUPONT (SYSTRA)
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires

- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le- François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Le Responsable de la CIP Centre-Est secteur Saint-Memmie

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plus

18 min
15.9 km



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1869-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D038 et D240

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU les avis favorables en date du 17/03/2022 de Monsieur le Maire délégué de Gionges, de Monsieur le Maire de Vertus, Blancs-Coteaux, de Madame la Directrice de la DDT-SSPRNTR;

VU l'avis favorable en date du 25/03/2022 de Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Marne;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réhabilitation de la RD38 entre GIONGES et OGER, nécessitent de réglementer la circulation du 25/04/2022 au 03/06/2022, D038 du PR 12+0598 au PR 16 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération et D240 du PR 6+0024 jusqu'au carrefour avec la RD38 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 03/06/2022, la circulation des véhicules est interdite D038 du PR 12+0598 au PR 16 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération.

Article 2 - DEVIATION

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 03/06/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D019 du carrefour RD240/RD19 sur le territoire de Grauves jusqu'au carrefour RD19/RD10 dans Avize
- D010 du carrefour RD19/RD10 en agglomération d'Avize jusqu'au carrefour RD10/RD238 dans Le Mesnil sur Oger
- D238 du carrefour RD10/RD238 jusqu'au carrefour RD238/RD38 hors agglomération de Gionges, commune de Blancs-Coteaux.

Article 3 - À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 03/06/2022, la circulation des véhicules est interdite D240 du PR 6+0024 jusqu'au carrefour avec la RD38 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA au droit du chantier et par les services de la CIP Ouest Secteur Vertus pour la déviation.

Article 5 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 6 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 7 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 8 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

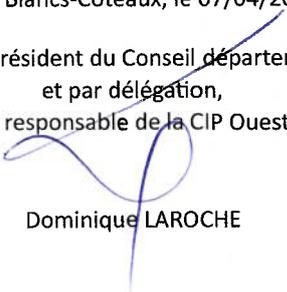
Monsieur le Maire de Grauves, Monsieur le Maire de Vertus, Monsieur le Maire d'Avize, Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger, Monsieur le Maire de Gionges et Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 07/04/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Maire d'Avize
Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger
Monsieur le Maire de Vertus
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Baptiste LAMBERT (EUROVIA)
les services de la CIP Ouest Secteur Vertus
Monsieur le Maire de Grauves
Monsieur le Maire de Gionges
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Maire de Villers-aux-Bois
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Portant réglementation de la circulation

D944

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de dérasement d'accotements, il convient de réglementer la circulation de la RD 944 du PR 48+500 au PR 51+500, du 11 avril 2022 au 15 avril 2022, situés hors agglomération des Grandes-Loges et de la Veuve,

Arrête

Article 1

Du 11 avril 2022 et jusqu'au 15 avril 2022, la circulation est interdite sur la voie lente, sur la D944 du PR 48+500 au PR 51+500 situés hors agglomération des Grandes-Loges et de la Veuve.

En cas de fin anticipée, le présent arrêté est abrogé de fait.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 3

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

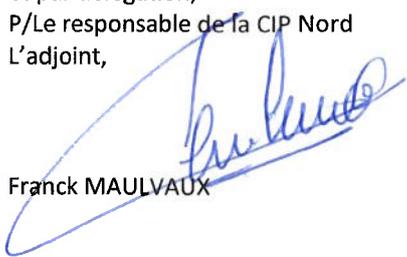
Monsieur le Maire de La Veuve et Monsieur le Maire des Grandes-Loges

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 08 Avril 2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
P/Le responsable de la CIP Nord
L'adjoint,


Franck MAULVAUX

DIFFUSION :

Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de La Veuve
Monsieur le Maire des Grandes-Loges
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Les services de la CIP Nord
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Portant réglementation de la circulation

D575

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la consultation du 17/03/2022 de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet RGC, Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton Fismes-Montagne de Reims, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR, Monsieur le directeur du SDIS 51, DIR Nord, Madame la Maire de Prouilly, Madame la Maire de Jonchery sur Vesle, Monsieur le Maire de Muizon, Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle et de Monsieur le Maire de Trigny

Vu l'avis favorable du 18/03/2022 de Madame la responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne,

Vu l'avis du 18/03/2022 du SDIS de la Marne,

Vu l'avis favorable du 18/03/2022 de Madame la maire de Prouilly,

Vu l'avis favorable du 21/03/2022 de la mairie de Châlons sur Vesle,

Vu l'avis du 21/03/2022 de Madame la responsable des transports scolaires du Grand Reims,

Vu l'avis du 25/03/2022, du Commandant l'EDSR de la Marne – gendarmerie,

Vu l'avis favorable du 30/03/2022, de la DIR Nord,

Vu l'avis favorable des autres services consultés ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux SNCF au passage à niveau n°30, il convient de réglementer la circulation de la RD 575, du 19 avril 2022 16h30 au 21 avril 2022 9h30, sur la RD 575, hors agglomération de Jonchery sur Vesle et Prouilly.

ARRETE

Article 1

La circulation générale sera interrompue sur la D575 de part et d'autre du passage à niveau n°30 (PR 4+567), entre la RN 31 et le secteur dit de la Chute des Eaux, hors agglomération de Jonchery sur Vesle et Prouilly.

Article 2

Durant cette période, la déviation empruntera :

Dans le sens Prouilly vers RN 31

- RD 75 : de l'intersection avec la RD 575, en agglomération de Prouilly jusqu'à l'intersection avec la RD 28, hors agglomération de Jonchery sur Vesle,
- RD 28 : de l'intersection précédente jusqu'à l'échangeur (DN28-BN31) avec la RN 31, via Jonchery sur Vesle,
- RN 31 : de l'échangeur précédent (N31-B05) jusqu'à l'intersection RD575-RN31

Dans le sens Reims vers Fismes pour les usagers RN 31

- RN 31 : depuis l'intersection RD 575-RN31 jusqu'à l'intersection RN31/voie communale « ex RN » hors agglomération de Jonchery sur Vesle, la route communale « ex RN » jusqu'au carrefour avec la RD 28 en agglomération de Jonchery sur Vesle,
- RD 28 : du carrefour précédent jusqu'au carrefour RD28/RD 75, hors agglomération de Prouilly,
- RD 75 : jusqu'à Prouilly

Dans le sens Fismes vers Reims, pour les usagers de la RN31

- RN 31 : depuis l'intersection RD 575-RN31 jusqu'au giratoire GD26-BN31-021 via la bretelle N31 B06, hors agglomération de Gueux,
- RD 26 : depuis le giratoire précédent jusqu'à l'intersection RD 26 – RD 75, hors agglomération de Trigny via Muizon et Châlons sur Vesle,
- RD 75 : de l'intersection précédente jusqu'à Prouilly via Trigny

Article 3

La signalisation temporaire de chantier (pré-signalisation, signalisation de position et balisage) réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en parfaite état par la SNCF.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect des dispositions relatives à l'article 3, le département de la Marne, en sa qualité de gestionnaire de la voirie, se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

En cas de fin anticipée des travaux, le présent arrêté sera abrogé de fait.

Article 8

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

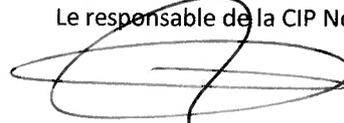
Madame le Maire de Jonchery-sur-Vesle

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 11 Avril 2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne
Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de Fismes - Montagne de Reims
Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR
Madame le Maire de Jonchery-sur-Vesle
Madame le Maire de Prouilly
Monsieur le Maire de Muizon
Monsieur le Maire de Châlons-sur-Vesle
Monsieur le Maire de Trigny
Monsieur CEDRIC ROGIER (SNCF)
DIR NORD
Les services de la CIP Nord
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation de la circulation

D944

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'entretien de l'ouvrage d'art OA944-08A, il convient de réglementer la circulation du 13 Avril 2022 au 22 Avril 2022, entre 8h00 et 17h00, sur la RD 944 du PR 22+800 au PR 22+250 hors agglomération de Reims,

Arrête

Article 1

À compter du 13 Avril 2022 et jusqu'au 22 Avril 2022, sur la RD 944 du PR 22+800 au PR 22+250, situés hors agglomération de Reims, la circulation sera réglementée de 8h00 à 17h00 de la manière suivante dans le sens Châlons vers Reims :

La circulation sur la voie lente sera neutralisée et sera basculée sur la voie rapide.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h à l'approche du chantier.

En cas de fin anticipée, le présent arrêté est abrogé de fait.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 3

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Reims

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 12 Avril 2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Maire de Reims
Les services de la CIP Nord
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Portant réglementation de la circulation

D020

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'une journée champêtre, il convient de réglementer la circulation de la RD 20, le 15 Mai 2022 de 8h00 à 22h00, situés hors agglomération d'Auménancourt.

Arrête

Article 1

Le 15 Mai 2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D020 du PR 0+0952 au PR 1+0595 situés hors agglomération d'Auménancourt.

Article 2

Le 15 Mai 2022, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur la D020 du PR 0+0952 au PR 1+0595 situés hors agglomération d'Auménancourt.

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la mairie d'Auménancourt.

Article 4

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire d'Auménancourt

pour information à :
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Reims, le 12 Avril 2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Maire d'Auménancourt
Les services de la CIP Nord
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation de la circulation

D020

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de football et d'une compétition du club canin, il convient de réglementer la circulation de la RD 20, le 29 Mai 2022 de 8h00 à 22h00, situés hors agglomération d'Auménancourt.

Arrête

Article 1

Le 29 Mai 2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D020 du PR 0+0952 au PR 1+0595 situés hors agglomération d'Auménancourt.

Article 2

Le 29 Mai 2022, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur la D020 du PR 0+0952 au PR 1+0595 situés hors agglomération d'Auménancourt.

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la mairie d'Auménancourt.

Article 4

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire d'Auménancourt

pour information à :
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Reims, le 12 Avril 2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Maire d'Auménancourt
Les services de la CIP Nord
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1879-CO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D201E2

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté n°22-AT-1858-CO-TRX en date du 01/04/2022, portant réglementation de la circulation D201E2 du PR 0+0400 au PR 1+0082 (Avenay-Val-d'Or et Mutigny) situés hors agglomération;

VU la demande en date du 12/04/2022 de l'entreprise MARRON TP, 10 rue de Betheny - la Neuville - 51100 REIMS, représentée par Madame Agathe MENNESSON, de restreindre la circulation routière sur la RD201E2, pour des travaux Telecom, commune de Mutigny;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réparation de conduite Telecom ORANGE cassée, nécessitent de réglementer la circulation du 15/04/2022 au 26/04/2022, D201E2 du PR 0+0400 au PR 1+0082 (Avenay-Val-d'Or et Mutigny) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - l'arrêté n°22-AT-1858-CO-TRX en date du 01/04/2022, portant réglementation de la circulation D201E2 du PR 0+0400 au PR 1+0082 (Avenay-Val-d'Or et Mutigny) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 - À compter du 15/04/2022 et jusqu'au 26/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent D201E2 du PR 0+0400 au PR 1+0082 (Avenay-Val-d'Or et Mutigny) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. La circulation est alternée par feux.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MARRON TP.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Mutigny et Monsieur le Maire d'Avenay-Val-d'Or

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 14/04/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services

Madame Agathe MENNESSON (MARRON TP)

Madame le Maire de Mutigny

Monsieur le Maire d'Avenay-Val-d'Or

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1

Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 22-AT-1882-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D058

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la réunion du 30/03/2022 avec les services de la Direction Interdépartementale des Routes / DE Metz / District de Vitry ;

VU l'arrêté n°22-AT-1853-SE-TRX du 01/04/2022 réglementant la circulation sur la D058 dans le cadre de la réalisation du renouvellement de la couche de surface en enduit superficiel ;

VU le mail des services de la CIP Sud-Est en date du 08/04/2022 portant annulation dudit arrêté suite aux températures annoncées le jour des travaux ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de renouvellement de la couche de surface en enduit superficiel nécessitent de réglementer la circulation le mercredi 20/04/2022, sur la route départementale D058, du PR 17+0170 au PR 18+0455, sur le territoire des communes de Vauclerc et Ecriennes,

ARRÊTE

Article 1 - Le 20/04/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D058, du PR 17+0170 au PR 18+0455, hors agglomération, sur le territoire des communes de Vauclerc et Ecriennes.

Article 2 - DEVIATION

Deux déviations seront mises en place pour tous les véhicules, *conformément au schéma de déviation annexé.*

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est et de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR EST) pour la R.N.4.

Afin de faciliter la réalisation des travaux aux abords de la route nationale (R.N.4), les services de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR EST) procéderont à la neutralisation d'une voie de circulation (voie de droite - sens Vitry-le-François / Saint-Dizier).

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire d'Ecriennes, Monsieur le Maire de Vauclerc et Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Chef du District de Vitry-le-François - Direction Interdépartementale des Routes, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Chef du Service Appui à l'Entretien des Routes Départementales et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 19/04/2022

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire d'Ecriennes
- Monsieur le Maire de Vauclerc
- Monsieur le Maire de Thiéblemont-Farémont
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François

- Monsieur le Chef du District de Vitry-le-François - Direction Interdépartementale des Routes
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Chef du Service Appui à l'Entretien des Routes Départementales
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

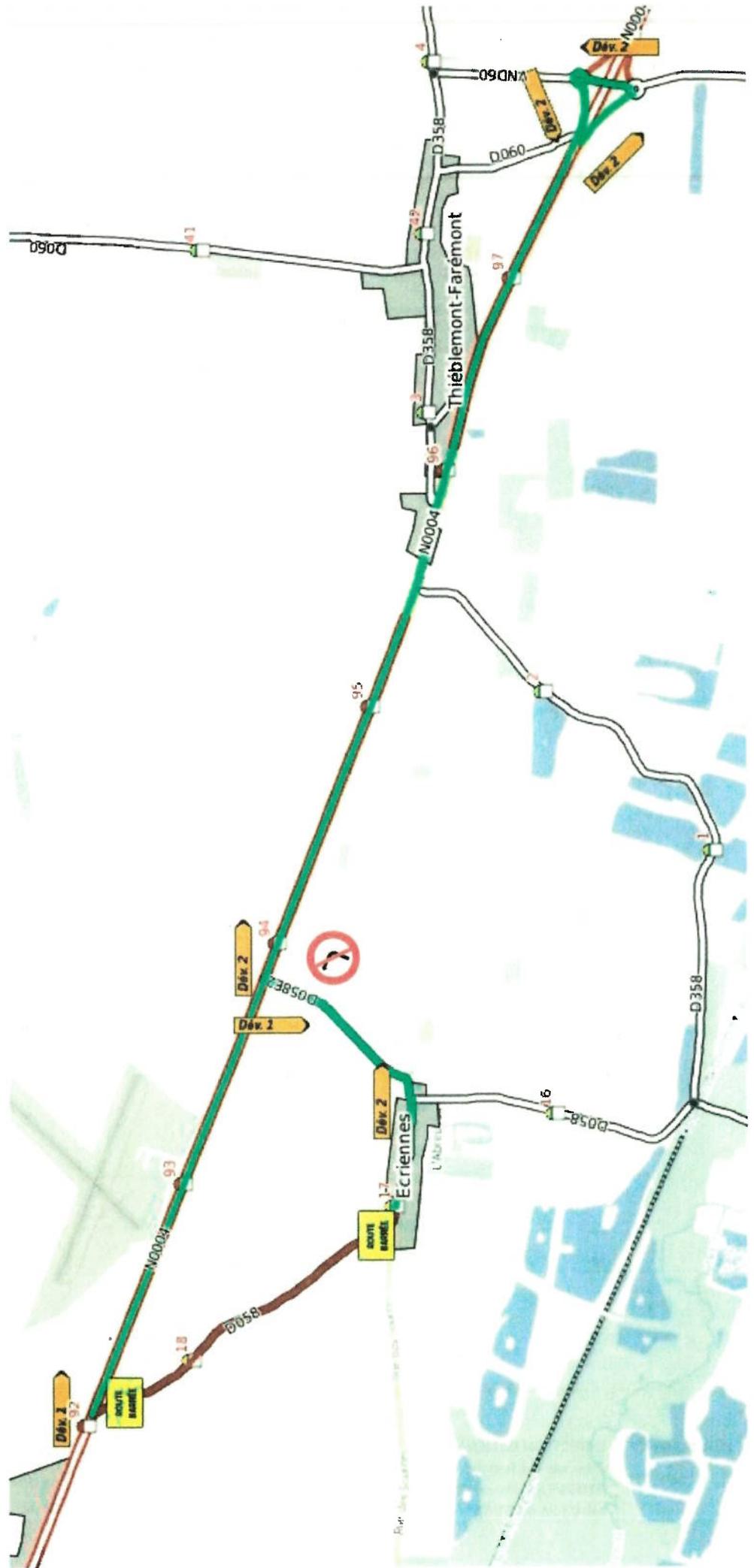
Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Déviation RD58 Écriennes via RN4 :

- Déviation 1 : Écriennes dans le sens Vitry-le-François St-Dizier via le RD58E2
- Déviation 2 : Vitry-le-François depuis Écriennes via RN4 et l'échangeur de Thiéblemont-Farémont





Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr
Référence : 2022-59

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation,
- les articles L.221-1 et suivants et L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- les articles 375 à 375-8 du Code civil,
- la loi 2007-293 du 5 mars 2007,
- le livre III de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation,
- le Schéma Départemental Enfance et Famille 2021-2026,
- les arrêtés du Président du Conseil Général de la Marne en date du 29 juin 2009 et du 31 août 2010,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 04 août 2015 pour 41 places d'accompagnement à compter du 1^{er} septembre 2015,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 30 octobre 2015 pour 80 places d'accompagnement à compter du 1^{er} novembre 2015,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 29 septembre 2017 pour 101 places d'accompagnement à compter du 1^{er} octobre 2017,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 9 avril 2019 pour 113 places d'accompagnement à compter du 12 novembre 2018,

CONSIDERANT :

- la nécessité de réduire le nombre de places au vu de la baisse du nombre de mineurs isolés étrangers relevant de la protection de l'enfance du Département de la Marne depuis plus d'un an,

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

- Article 1 :** La capacité autorisée du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (SAMIE) relevant de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne est portée à **70 places d'accompagnement** pour filles et garçons mineurs de plus de 16 ans et majeurs de moins de 21 ans isolés et étrangers, **à compter du 1^{er} avril 2022.**
- Article 2 :** L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles reste accordée à l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne afin d'assurer l'accompagnement des mineurs de plus de 16 ans et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L221-1 du même code, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, date de création du service.
- Article 3 :** Le service est habilité à recevoir des mineurs de plus de 16 ans et majeurs de moins de 21 ans placés auprès du service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour la totalité de sa capacité autorisée. Cette habilitation est assortie d'une convention.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifié à :
- Monsieur le Président de l'« Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale » de la Marne,
 - M. le Préfet du Département de la Marne.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 4 AVR. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Thomas FANCHIN

Tél. : 03.26.69 59.27

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : thomas.fanchin@marne.fr

Réf : 2022-63

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les arrêtés de tarif horaire 2022 pris par le Président du Conseil Départemental pour l'ensemble des services prestataires d'aide à domicile autorisés ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de remboursement des services d'aide à domicile autorisés et non tarifés lorsqu'ils interviennent dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 2 : Le présent arrêté fixe le principe du remboursement de la prestation dans la limite d'un tarif fixé annuellement correspondant au tarif moyen des services d'aide à domicile autorisés.

Article 3 : Le tarif horaire est fixé à **24,76 €** à compter du **1er avril 2022**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 1 AVR. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/50
Châlons en Champagne,
Le 31 mars 2022

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite de Monsieur BALLNER Frédéric, gestionnaire de MOME SWEET MOME EAST GARDEN à Reims (51100), sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil et la mise en conformité de l'arrêté de fonctionnement du jardin d'enfants « Les petits bilingues » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/78 du 23 août 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – une autorisation est donnée, conformément à l'article R2324-47, l'établissement est un jardin d'enfants nommé Les petits bilingues,:

- **Gestionnaire** : MOME SWEET MOME EAST GARDEN – M. BALLNER Frédéric, gérant – 3 rue Gambetta – REIMS (51100)
- **Localisation** : 3 rue Gambetta – REIMS (51100)

- Capacité maximale d'accueil : 31 enfants âgés de 2 à 3 ans
- En application de l'article R 2324-47-4 la gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : 1 professionnel pour 6 enfants en moyenne de - de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants en moyenne de + de 3 ans
- Heures d'ouverture : 8h30 à 19h00
- agrément modulé :

	Calendrier Scolaire		Calendrier Vacances
	lundi-mardi-jeudi-vendredi	mercredi	lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi
08:30	31 places	22 places	22 places
09:00	31 places	22 places	22 places
09:30	31 places	22 places	22 places
10:00	31 places	22 places	22 places
10:30	31 places	22 places	22 places
11:00	31 places	22 places	22 places
11:30	31 places	22 places	22 places
12:00	31 places	22 places	22 places
12:30	31 places	22 places	22 places
13:00	31 places	22 places	22 places
13:30	31 places	22 places	22 places
14:00	31 places	22 places	22 places
14:30	31 places	22 places	22 places
15:00	31 places	22 places	22 places
15:30	31 places	22 places	22 places
16:00	31 places	22 places	22 places
16:30	31 places	22 places	22 places
17:00	20 places	15 places	15 places
17:30	16 places	11 places	11 places
18:00	8 places	6 places	6 places
18:30	5 places	3 places	3 places

- Périodes de fermeture : 4 semaines entre fin juillet et fin août
- Conformément à l'article R 2324-34 du Code de Santé Public, la direction est confiée Madame GALASSO Justine, Educatrice Jeunes Enfants

- Conformément à l'article R. 2324-41, Madame Fanny DOUILLET éducatrice de jeunes enfants diplômés d'Etat, complète l'équipe pluridisciplinaire conformément aux dispositions contenues à l'article R. 2324-47-3

Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé public

R. 2324-37, le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

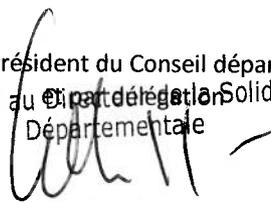
Art R. 2324-39.- Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MOME SWEET MOME EAST GARDEN et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
L'Adjoint au Département de la Solidarité
Départementale


Hervé SCHMITT



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/49
Châlons en Champagne,
Le 31 mars 2022

Affaire suivie par : P..GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71

Fax : 03 26 70.99.41

Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU les documents transmis le 10 mars 2022 par Madame Laurence CARTIER, directrice, et la nécessité de mettre à jour l'arrêté de fonctionnement de la crèche collective La Souris Verte;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021/27 du 21 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 1er janvier 2022, conformément à l'article R2324-46, l'établissement est une crèche nommée La Souris Verte :

- **Gestionnaire** : Mairie de Cernay les Reims – 1 place de la République – 51420 Cernay les Reims

- Localisation : Maison de la Petite Enfance – Allée des Arts – 51420 CERNAY LES REIMS
- En application de l'article R 2324-46-4 la gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Capacité maximale d'accueil : 30 enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus selon la modulation suivante :

Hors vacances scolaires						
Modulation souhaitée	07h30 à 08h30	08h30 à 11h00	11h00 à 12h30	12h30 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h30
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	15	27	30	27	20	12
mercredi	12	20	20	20	12	10
Pendant les vacances						
Lundi, mardi ; jeudi ,vendredi	10	22	22	22	15	8
mercredi	6	15	15	12	5	5

- Périodes de fermeture : la structure est fermée 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et le 1^{er} janvier
- Conformément à l'article R 2324-34 du Code de Santé Public, la direction est confiée à: Madame Laurence CARTIER, infirmière ;
- Conformément à l'article R. 2324-39 du code de santé public, Madame Laurence CARTIER, infirmière, assure les missions de référent santé et accueil inclusif
- Conformément à l'article R. 2324-40 sans préjudice des dispositions de l'article R2324-41, Madame Laurence CARTIER complète l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article R. 2324-38

Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

- 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;
- 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art R. 2324-36, en l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement ou service et relevant du 1° de l'article R. 2324-42, ou à défaut une personne relevant du 2° du même article et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants.

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Art R. 2324-41 du même code, sans préjudice des dispositions de l'article R2324-40, l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article R. 2324-38, comporte un ou plusieurs professionnels éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, conformément aux dispositions contenues à l'article R. 2324-46-3.

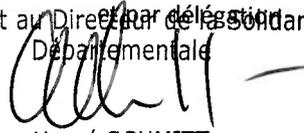
ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Mairie de Cernay les Reims et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental

L'Adjoint au Directeur de l'Éducation
Départementale



Hervé SCHMITT



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON
Tél. : 03.26.69.59.36
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : charlotte.mary@marne.fr
Réf : 2022-61

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 -1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par la Résidence ORPEA « La Montagne de Reims » à Villers-Allerand ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au **1^{er} avril 2022** aux personnes âgées de l'accueil de jour de la Résidence pour personnes âgées La Montagne de Reims est fixé à **28,84 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'établissement,
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **5 AVR. 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69.59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : charlotte.mary@marne.fr

Réf : 2022-60

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2022 ;
- l'arrêté du 26 février 2021 du Président du Conseil Départemental fixant le forfait global dépendance et les tarifs journaliers pour l'année 2021.
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2022** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « La Montagne de Reims » à Villers Allerand ; sont fixés :

◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **18.54 €** pour un **GIR 1-2**
- **11.83 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.06 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2022**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « La Montagne de Reims » à Villers Allerland est fixé à **14.20 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « La Montagne de Reims » à Villers Allerland est fixé à 738 283 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2022 à verser par douzième est fixée à **446 819.10 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	38 798,00 €
Février	38 798,00 €
Mars	38 798,00 €
Avril	36 713,90 €
Mai	36 713,90 €
Juin	36 713,90 €
Juillet	36 713,90 €
Août	36 713,90 €
Septembre	36 713,90 €
Octobre	36 713,90 €
Novembre	36 713,90 €
Décembre	36 713,90 €
Total	446 819,10 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2023, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 37 235 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD Dépendantes « La Montagne de Reims » à Villers Allerland
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **5 AVR. 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON
Tél. : 03.26.69.59.36
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : charlotte.mary@marne.fr
Réf : 2022-62

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

.....

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2022 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2022** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint André sont fixés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **21.75 €** pour un **GIR 1-2**
- **13.80 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.86 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2022**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint André est fixé à **15.73 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD Saint André est fixé à 562 541.30 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2021 à verser par douzième est fixée à 243 485.37 €. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	19 731,00 €
Février	19 731,00 €
Mars	19 731,00 €
Avril	20 476,93 €
Mai	20 476,93 €
Juin	20 476,93 €
Juillet	20 476,93 €
Août	20 476,93 €
Septembre	20 476,93 €
Octobre	20 476,93 €
Novembre	20 476,93 €
Décembre	20 476,93 €
Total	243 485,37 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 20 290.45 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'établissement
- Madame le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 5 AVR. 2022

Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69 59.28

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2022-45

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2022 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par le Centre Hospitalier de Fismes ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Fismes, est fixé à **620 766.45 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} avril 2022** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Fismes, sont fixés :

- ◆ **Pour l'hébergement : 63.20 €**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - **25.51 €** pour un **GIR 1-2**
 - **16.19 €** pour un **GIR 3-4**
 - **6.87 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2022**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Fismes est fixé à **85.14 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Fismes est fixé à 218 296 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2022 à verser par douzième est fixée à **114 892 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	11 081 €
Février	11 081 €
Mars	11 081 €
Avril	9 072 €
Mai	9 072 €
Juin	9 072 €
Juillet	9 072 €
Août	9 072 €
Septembre	9 072 €
Octobre	9 072 €
Novembre	9 072 €
Décembre	9 072 €
Total	114 892 €

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2023**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 9 574 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2022.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Fismes
- Monsieur le Maire de Fismes
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **5 AVR. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Vanessa DIDRON
Tél. : 03.26.69.81.76
Courriel : didron.vanessa@marne.fr
Réf : 2022-65

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par la Résidence Le Sourire Champenois ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} avril 2022** aux personnes âgées accueillies par le service d'accueil jour de la Résidence Le Sourire Champenois est fixé à **30.53 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur Le Directeur de la Résidence Le Sourire Champenois
- Monsieur le Maire de Bezannes
- Monsieur la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 5 AVR. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Vanessa DIDRON

Tél. : 03.26.69.81.76

Courriel : didron.vanessa@marne.fr

Réf : 2022-64

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2021 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté n° 2021-27 du Président du Conseil Départemental du 08 mars 2021 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2021 de l'établissement Le Sourire Champenois à Bezannes.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2022** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- **23,94 €** pour un **GIR 1-2**
- **15,22 €** pour un **GIR 3-4**
- **6,46 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2022**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois est fixé à **15,18 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois est fixé à 460 263,06 €.

Article 3 : La part du **Forfait Global Dépendance 2022 à verser par le Département de la Marne** par douzième est fixée à **55 144,48 €**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	10 454,00 €
Février	10 454,00 €
Mars	10 454,00 €
Avril	2 642,50 €
Mai	2 642,50 €
Juin	2 642,50 €
Juillet	2 642,50 €
Août	2 642,50 €
Septembre	2 642,50 €
Octobre	2 642,50 €
Novembre	2 642,50 €
Décembre	2 642,48 €
Total	55 144,48 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 4 595 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD Le Sourire Champenois,
- ⇒ M. le Maire de Bezannes,
- ⇒ M. la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 5 AVR. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU

Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : *Vanessa DIDRON*

Tél. : 03.26.69.81.76

Courriel : *vanessa.didron@marne.fr*

Réf : 2022-66

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2022 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par la Résidence Jean d'Orbais, à Reims ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances la Résidence Jean d'Orbais à Reims, est fixé à **2 523 298,65 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} avril 2022** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances de la Résidence Jean d'Orbais à Reims, sont fixés :

- ◆ **Pour l'hébergement : 68.16 €**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - **18.83 €** pour un **GIR 1-2**
 - **11.95 €** pour un **GIR 3-4**
 - **5.07 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2022**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en l'EHPAD « La Résidence Jean d'Orbais » est fixé à **84.17 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD « La Résidence Jean d'Orbais » est fixé à 603 507.33 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2022 à verser par douzième est fixée à **338 165 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	24 761 €
Février	24 761 €
Mars	24 761 €
Avril	29 320 €
Mai	29 320 €
Juin	29 320 €
Juillet	29 320 €
Août	29 320 €
Septembre	29 320 €
Octobre	29 320 €
Novembre	29 320 €
Décembre	29 320 €
Total	338 165 €

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2023**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de **28 180 €**, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2022.

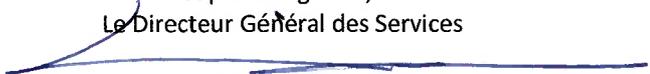
Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de la Résidence Jean d'Orbais
- Monsieur le Maire de Reims
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **5 AVR. 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69.59.28

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2022-44

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2022 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2022 présentées par le Centre Hospitalier de Fismes ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes du Centre Hospitalier de Fismes, est fixé à **3 762 767.48 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} avril 2022** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Fismes, sont fixés :

- ♦ **Pour l'hébergement : 63.20 €**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
 - **20.52 €** pour un **GIR 1-2**
 - **13.02 €** pour un **GIR 3-4**
 - **5.52 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} avril 2022**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Fismes est fixé à **78.81 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Fismes est fixé à 981 065.58 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2022 à verser par douzième est fixée à **512 335 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	42 113 €
Février	42 113 €
Mars	42 113 €
Avril	42 888 €
Mai	42 888 €
Juin	42 888 €
Juillet	42 888 €
Août	42 888 €
Septembre	42 888 €
Octobre	42 888 €
Novembre	42 888 €
Décembre	42 888 €
Total	512 335 €

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2023**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 42 695 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2022.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Monsieur le Directeur délégué du Centre Hospitalier de Fismes
- Monsieur le Maire de Fismes
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **5 AVR. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH
Tél. : 03.26.69.59.28
Courriel : laurent.delpech@marne.fr
Référence : 2022-55

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants, L 351-1 et suivants et R 314-51 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté 2019-18 du Président du Conseil Départemental autorisant le fonctionnement de l' « Espace Hestia » géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne (ADPEP 51) ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 présentées par l'ADPEP 51 pour son « Espace Hestia » à Epernay ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Le tarif horaire applicable à l'Espace Hestia à Epernay à compter du **1^{er} avril 2022** est fixé à **61.96 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Directeur de l'ADPEP 51

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 5 AVR. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/52
Châlons en Champagne,
Le 04 avril 2022

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 15 mars 2022, de Madame Chloé LAM, gestionnaire de la SARL micro crèche CLM sollicitant l'ouverture d'une crèche collective « Picoti-Picota » à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370) à compter du 4 avril 2022 ;

VU le courrier daté du 14 mars 2022 de Madame Evelyne QUENTIN, Maire de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES favorable à l'ouverture d'un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie à l'appui de l'AT 51474 22k005 ;

VU la déclaration d'activité obligatoire réceptionnée le 02 mars 2022 par le Dr Philippe RODILHAT, vétérinaire inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

VU la visite des locaux effectuée le 31 mars 2022, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Une autorisation est donnée pour l'ouverture d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 est une micro crèche nommée « picoti-picota », à compter du 4 avril 2022

- Gestionnaire : SARL micro-crèche CLM – 4 rue Ambroise Petit – REIMS (51100) Gérante : Chloé LAM
- Localisation : 8 rue de la Dent d'Oche, Zone de la Croix Maurencienne – SAINT BRICE COURCELLES (51370)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 0- 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine aux vacances scolaire de fin d'année, 1 semaine aux vacances scolaire d'hiver ou de Pâques et 3 semaines en vacances d'été
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé Madame Chloé LAM – Sage-Femme qui l'est également pour la micro crèche « Pirouette-cacahuète » avec le concours de Madame Ophélie FLORIN éducatrice de jeunes enfants,
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public le docteur LAM MUZERELLE Denise assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL micro crèche CLM et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/53
Châlons en Champagne,
Le 04 avril 2022

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite complète du 15 mars 2022 de Madame Chloé LAM, gérante de la SARL micro-crèche CLM, précisant sa fonction de référent technique sur les deux micro crèches de sa société ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N°2021/74 du 27 octobre 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2– La crèche collective, qui *Conformément à l'article R 2324-46* *l est une micro crèche nommée « Pirouette-cacahuète »*

- **Gestionnaire** : SARL micro-crèche CLM – 4 rue Ambroise Petit – REIMS (51100) Gérante : Chloé LAM
- **Localisation** : rue de la Dent d'Oche, Zone de la Croix Maurencienne – SAINT BRICE COURCELLES (51370)
- Capacité d'accueil : 12 enfants âgés de 0- 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine aux vacances scolaire de fin d'année, 1 semaine aux vacances scolaire d'hiver ou de Pâques et 3 semaines en vacances d'été
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé Madame Chloé LAM – Sage-Femme qui l'est également pour la micro crèche « Picoti- Picota » avec le concours de Madame Ophélie FLORIN éducatrice de jeunes enfants,
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public le docteur LAM MUZERELLE Denise assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL micro-crèche CLM., et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale


Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2022/51
Châlons en Champagne,
Le 04 avril 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010

VU l'arrêté N° 2021/32 du 11 juin 2021 autorisant la modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100);

VU les éléments communiqués le 24 février 2022 par Mme Aurélie DOUEZ, directrice de la structure, en faveur de la mise en conformité de l'arrêté de fonctionnement de la structure petite enfance La Farandole à REIMS (51100);

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N° 2021/32 du 11 juin 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une grande crèche nommée « la farandole »

- Localisation : 125 rue de Vesle à REIMS (51100)
- Gestionnaire : Association La Farandole - Mme SOARES, Présidente
- Capacité d'accueil : 59 enfants de 0 à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 la gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Indépendamment de l'application des dispositions de l'article R. 2324-27 du Code de Santé Public, l'autorisation peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	5	15	45	59	35	25	15	5

Pour les 6, 7, 15 et 16 de l'année 2022

Du lundi au vendredi								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	35	45	30	20	10	2

Fermeture :

le vendredi 27 mai 2022

le lundi 6 juin 2022

Conformément à l'article R 2324-34 du Code de santé Public, la direction est confiée à: Aurélie DOUEZ, éducatrice de jeunes enfants

Conformément aux articles R. 2324-36, R.2324-39 et R. 2324-40 du même code Céline LEJEUNE, infirmière, assure :

- ✓ la continuité de direction,
- ✓ les missions de référent santé et accueil inclusif,
- ✓ l'accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire

Conformément à l'article R 2324-41 du Code de santé Public, Floriane DEDRYVER, éducatrice de jeunes enfants complète l'équipe pluridisciplinaire

Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé à l'article du Code de Santé public

R. 2324-37, le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Farandole et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Isabelle DAZY
Tél. : 03.26.69.59.37
Courriel : isabelle.dazy@marne.fr
Référence : 2022-67

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II section 4 ;
- l'arrêté du 28 octobre 2008 du Président du Conseil Général de la Marne portant autorisation de fonctionnement d'un Service d'Aide à Domicile au profit du CCAS d'Eprenay ;
- le courrier en date du 04 octobre 2021 du Président du CCAS d'Eprenay précisant la cessation d'activité au 31 décembre 2021 du fait de la forte diminution de l'activité de l'aide à domicile ;

CONSIDERANT :

- la continuité du service rendu aux usagers suivis par le CCAS qui se sont vu proposer une aide adaptée à leurs besoins ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service prestataire délivrée au CCAS d'Epernay le 28 octobre 2008 prend fin à compter du 31 décembre 2021.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

- ⇒ Mme. la Directrice du SAAD d'Epernay,
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est
- ⇒ M. le Maire d'Epernay

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 AVR. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/54
Châlons en Champagne,
Le 07 avril 2022

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU l'arrêté n°2019/36 du 5 juin 2019, modifiant la capacité d'accueil ;

VU la demande du 31 mars 2022 de Madame Catherine BLONDEL, Responsable Petite Enfance du CCAS D'Eprenay sollicitant une réduction de la capacité d'accueil de la structure dès que possible;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/36 du 5 juin 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Un avis favorable, à compter du 7 avril 2022, est donné au CCAS d'EPERNAY, 30 rue de Sézanne – EPERNAY (51200), pour le fonctionnement de la crèche familiale « L'Autre Boule » qui, conformément à l'article R 2324-48 du CSP, est une petite crèche familiale dans les conditions suivantes :

- Localisation : 35 B rue Louise Auban Moët - Epernay (51200)
- Capacité d'accueil : 24 enfants de 0 à 4 ans
- Heures d'ouverture: La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Fermeture : une semaine entre Noël et le jour de l'an

Conformément aux articles R 2324-34 et R 2324-39, la direction et la fonction de référent santé et accueil inclusif sont confiées à Madame Marie-Noëlle BATUT (COLMART), infirmière.

Conformément à l'article R. 2324-36 la continuité de direction est assurée par une personne présente dans l'établissement ou service.

Art. R. 2324-25.

II. - Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

- 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;
- 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

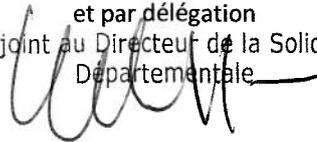
Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé dans le Code de Santé public à l'article R. 2324-37, le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS d'Epernay et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur de la Solidarité
Départementale



Hervé SCHMITT



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2022/55
Châlons en Champagne,
Le 12 avril 2022

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU l'arrêté n° 2015/30 du 13 avril 2015 précisant le remplacement de la directrice et la modulation de la capacité d'accueil au sein de la structure « les mini pousses » située Allée Jean-Marie Amelin à CHAMPIGNY SUR VESLE (51370) à compter du 13 avril 2015 ;

VU le courrier du 01 avril 2022, de la société Léa et Léo, informant du rachat d'établissement « les mini pousses » à CHAMPIGNY SUR VESLE (51370),

VU l'avis favorable de l'infirmière puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n° 2015/30 du 13 avril 2015 est abrogé ;

ARTICLE 2 - une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 est une petite crèche « les mini pousses »;

- **Gestionnaire** : SAU Léa et Léo NORD CENTRE, 7 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE, dont le Président est Monsieur THOMAS Frédéric

- Localisation Allée Jean-Marie Amelin – Bâtiment B à CHAMPIGNY SUR VESLE (51370)
- Capacité maximale d'accueil : 20 enfants de 10 semaines à 6 ans
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 6h45 à 20h15 selon la modulation suivante

De 6h45 à 8h00	7 enfants
De 8h00 à 8h45	12 enfants
De 8h45 à 17h15	20 enfants
De 17h15 à 18h00	14 enfants
De 18h00 à 20h15	7 enfants

- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent est garanti auprès des enfants effectivement accueillis
- Conformément à l'article R 2324-34 du même code, la direction est confiée à: Hélène BACHELARD éducatrice de jeunes enfants
- Conformément à l'article R. 2324-41 du code ci-dessus, Hélène BACHELARD, complète l'équipe
- Conformément à l'article R. 2324-36 du même code, la continuité de direction est assurée par une personne présente dans l'établissement ou service.
- Conformément à l'article R. 2324-25 du Code de Santé Public, sans délai le président du conseil départemental est informé de :
 - 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19 ;
 - 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
 - 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé public

- R. 2324-37 et R 2324-39, une personne sera nommée pour assurer des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe et un professionnel assurera les missions de référent santé et accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAU « Léa et Léo » et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur de la Solidarité
Départementale

Hervé SCHMITT

Réunion de la Commission permanente

Ordre du jour

Date: Vendredi 8 Avril 2022

Horaire: 09:00

A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP22-04-A-01 : Subventions diverses

Rapport

B - Jean-Marc ROZE : Finances - Rapporteur du budget

CP22-04-B-01 : Contribution à l'Agence de Développement Economique Marne Développement

Rapport

CP22-04-B-02 : Demande de garantie emprunt - EHPAD La Résidence du Parc St Germain la Ville

Rapport

Annexe

Annexe

CP22-04-B-03 : Demande de garantie emprunt - Association Française de Sales Aviat pour l'EHPAD Sales Aviat Sézanne

Rapport

Annexe

Annexe

CP22-04-B-04 : Garantie d'emprunt - Réaménagement ligne de prêt - ADEF FAM de Dormans

Rapport

Annexe

CP22-04-B-05 : Garantie d'emprunt - Réaménagement ligne de prêt - EHPAD Augé Colin à Avize

Rapport

Annexe

D - Jean-Louis DEVAUX : Voirie

CP22-04-D-01 : Échangeur de THIÉBLEMONT RN4/RD60 - Transfert de domanialité, par l'État au Département, de l'emprise de la RD 60 et de ses dépendances

Rapport

CP22-04-D-02 : Cession d'une bande de terrain située en bordure de la RD 26 à RILLY-LA-MONTAGNE

Rapport

CP22-04-D-03 : Acquisition d'une parcelle de terrain pour mise à l'alignement le long de la RD 60 à MONCETZ-LONGEVAS, appartenant à Madame XXXXX

Rapport

CP22-04-D-04 : Convention relative au salage et déneigement en agglomération de la commune de Moiremont

Rapport

Annexe

CP22-04-D-05 : Élaboration du plan local d'urbanisme de CHEPY

Rapport

CP22-04-D-06 : Élaboration du plan local d'urbanisme de POGNY

Rapport

E - Frédérique SCHULTHESS : Culture

CP22-04-E-01 : OBJET : Aides aux projets culturels

Rapport

Annexe

CP22-04-E-02 : Projets artistiques et culturels dans les collèges

Rapport

CP22-04-E-03 : Schéma départemental de l'enseignement de la musique

Rapport

CP22-04-E-04 : Schéma départemental de lecture publique

Rapport

CP22-04-E-05 : Accompagnement éducatif à destination des élèves marnais

Rapport

CP22-04-E-06 : Festival Les Itinéraires 2022

Rapport

CP22-04-E-07 : Festival de la photo Montier - AFPAN

Rapport

CP22-04-E-08 : Les Flâneries musicales de Reims 2022

Rapport

CP22-04-E-09 : Fondation du Patrimoine

Rapport

H - Julien VALENTIN : Education

CP22-04-H-01 : Aides aux collégiens

Rapport

CP22-04-H-02 : Conventions interdépartementales relatives au fonctionnement 2022 des collèges

Rapport

CP22-04-H-03 : Concessions de logements dans les collèges publics - Année scolaire 2021/2022

Rapport

CP22-04-H-04 : Désaffectation des biens des collèges

Rapport

CP22-04-H-05 : Entreprendre pour apprendre - Mini-entreprise 2022

Rapport

J - Thierry BUSSY : Agriculture - Viticulture

CP22-04-J-01 : Équipement incendie des collectivités

Rapport

K - Sylvie GERARD-MAIZIERES: Bâtiments

CP22-04-K-01 : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux ou intercommunaux et églises non classées

Rapport

CP22-04-K-02 : Création d'une servitude de passage pour les besoins de la liaison informatique du collège N. Ledoux et du gymnase à DORMANS

Rapport

N - Raphaël BLANCHARD : Sport

CP22-04-N-01 : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité

Rapport

CP22-04-N-02 : Soutien aux clubs sportifs - Bourses athlète de haut niveau

Rapport

CP22-04-N-03 : Développement du Sport santé

Rapport

CP22-04-N-04 : Manifestations sportives

Rapport

CP22-04-N-05 : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - achat de véhicules

Rapport

CP22-04-N-06 : Soutien à l'organisation de stages sportifs

Rapport

CP22-04-N-07 : Séjours de vacances avec hébergement

Rapport

O - Annie COULON : Tourisme

CP22-04-O-01 : Sports de Nature - Entretien des Sites de Randonnée

Rapport

CP22-04-O-02 : Village Musée du Der - Délégation de service public

Rapport

CP22-04-O-03 : Soutien à la création d'hébergement touristique

Rapport

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subventions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 12 890 € détaillées en annexe.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les lignes suivantes du budget départemental :

- 1230 € sur la ligne budgétaire 65.023.6574.131
- 1500 € sur la ligne budgétaire 65.928.6574.16317.1004
- 7 660 € sur la ligne budgétaire 65.311.6574.183
- 1 500 € sur la ligne budgétaire 65.51.6574.160
- 1 000 € sur la 65.52.6574.160

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE Réunion de la Commission permanente du 08 avril 2022 Subventions diverses DFMI – DCCJS - DSD				
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Coût de l'opération	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-023-6574-131				
Initiales Colloque franco-belge « Langue et culture : s'exprimer et se faire comprendre »	775 € (2021)	22.500 €	2.500 €	775 €
Société d'Etudes des Sciences Naturelles de Reims SESNR Fonctionnement 2022	300 € (2021)	3.473,49 €	300 €	300 €
Amicale des Porte Drapeaux d'Epernay et de sa Région Fonctionnement 2022	155 € (2022)	1.273 €	Non précisée	155 €
Disponible budgétaire : 18.100 €		Impact sur la ligne budgétaire : 1.230 €		
65-928-6574-16317-1004				
Musée Rural et Artisanal La Bertauge 13 ^{ème} Fête des Moissons Le 17 août 2022 à Saint-Rémy-sur-Bussy	1.500 € (2018)	41.000 €	Non précisée	1.500 €
Disponible budgétaire : 2.100 €		Impact sur la ligne budgétaire : 1.500 €		
65-311-6574-183				
Association de Solidarité des Etudiants de Reims Champagne-Ardenne (ASERCA) Subvention de fonctionnement 2022	1.500 € (2021)	30.000 €	3.000 €	1.500 €
Ligue de Protection Oiseaux (LPO) de Champagne-Ardenne Organisation de la fête de la Grue et de la migration du 22 au 30 octobre 2022 Subvention de fonctionnement 2022	1ère demande	39.014 €	1.500 €	1.500 €
Association pour le Patrimoine Industriel de Champagne-Ardenne (APIC) Subvention de fonctionnement 2022	1.500 € (2021)	61.000 €	2.000 €	1.500 €

ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Coût de l'opération	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-311-6574-183 (suite)				
Société des Membres de la légion d'honneur Concours « J'aime mon patrimoine marnais » Subvention de fonctionnement 2022	1.000 € (2019)	16.100 €	1.000 €	1.000 €
Association CORMICY Ma Ville son histoire Subvention de fonctionnement 2022	1000 € (2020)	24.300 €	1.000 €	1.000 €
Union Marnaise des DDEN Subvention de fonctionnement 2022	610 € en 2021	4.150 €	610 €	610 €
Association « Les Amis du Mont-Aimé » Fête médiévale du 9 et 10 juillet 2022 Subvention de fonctionnement 2022	400 € (2020)	18.785 €	500 €	400 €
Centre d'études argonnais Subvention de fonctionnement 2022	150 € (2021)	11.490 €	150 €	150 €
Disponible budgétaire : 64.850 €	Impact sur la ligne budgétaire : 7.660 €			
65-51-6574-160				
Association des Cadets de la Gendarmerie de la Marne Subvention de fonctionnement 2022	1 ^{ère} demande	9.275 €	3.000 €	1.000 €
Association Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs Subvention de fonctionnement 2022	500 €	2.200 €	1.000 €	500 €
Disponible budgétaire : 339.500 €	Impact sur la ligne budgétaire : 1.500 €			
65-52-6574-160				
Le Regard au bout des doigts Subvention de fonctionnement 2022	1.000 €	22.155 €	1.000 €	1.000 €
Disponible budgétaire : 1.000 €	Impact sur la ligne budgétaire : 1.000 €			

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Contribution à l'Agence de Développement Economique Marne Développement

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention à Marne Développement pour l'année 2022 d'un montant maximal de 100 000 €, qui sera ajusté au regard des engagements effectifs des autres financeurs.

PRÉCISE que dépense sera imputée sur la ligne 65/91/6561/1004 du budget départemental.

UNE ABSTENTION

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Demande de garantie emprunt - EHPAD La Résidence du Parc St Germain la Ville

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE concernant la demande de garantie d'emprunt pour l'extension de l'EHPAD Résidence du Parc :

Article 1 :

Le Conseil départemental de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 421 000 euros souscrit par l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq millions sept cent dix mille cinq cents euros (5 710 500,00€) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt, constitué de deux Lignes de Prêt, est destiné à financer l'opération d'extension de l'EHPAD Résidence du Parc, située 2 rue Résidence du Parc à Saint-Germain-la-Ville.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1	
Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	5 051 000 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0.99 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Ligne du Prêt 2	
Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	6 370 000 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,03 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil départemental de la Marne s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DÉCIDE concernant la demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de l'EHPAD Résidence du Parc :

Article 1 :

Le Conseil départemental de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 591 432 euros souscrit par l'EHPAD Résidence du Parc de Saint-Germain-la-Ville, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent quatre-vingt-quinze mille sept cent seize euros (295 716,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Résidence du Parc, située 2 rue Résidence du Parc à Saint-Germain-la-Ville.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<u>Ligne du Prêt 1</u>	
Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	591 432 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0.99 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer les conventions destinées à régler les modalités de garantie entre l'EHPAD La Résidence du Parc à St Germain la Ville et le Département et, par ailleurs, à intervenir aux contrats de prêts qui seront établis entre la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires et l'EHPAD La Résidence du Parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



MADAME LA DIRECTRICE
EHPAD RESIDENCE DU PARC
2 RUE RESIDENCE DU PARC
51240 ST GERMAIN LA VILLE

Dossier n° U103921
Suivi par [REDACTED]
Tél. : 03 2 [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]@caissedesdepots.fr

Châlons-en-Champagne, le 3 janvier 2022

Objet : Financement de l'opération d'extension de l'EHPAD Résidence du Parc, située 2 rue Résidence du Parc à SAINT-GERMAIN-LA-VILLE.

Madame la Directrice,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]
Directrice territoriale

Pièces jointes

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103921
Opération : Extension EHPAD (n° 5104859)
Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022
Montant total du financement CDC : 11 421 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

Sans objet

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103921
Opération : Extension EHPAD (n° 5104859)
Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022
Montant total du financement CDC : 11 421 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 2 prêt(s)

Offre CDC			
Caractéristiques	PHARE	PLS	
Enveloppe	CEB Habitat spécifique	PLSDD 2021	
Montant	5 051 000 €	6 370 000 €	
Commission d'instruction	3 030 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité de redéploiement	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,99 %	1,53 %	
TEG ¹	0,99 %	1,53 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	-	1,03 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,99 %	Livret A + 1,03 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	30 ans	
Index ²	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-	1,03 %	
Taux d'intérêt	0,99 %	Livret A + 1,03 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	SR	



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103921

Opération : Extension EHPAD (n° 5104859)

Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022

Montant total du financement CDC : 11 421 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Phase d'amortissement (suite)

Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
-------------------------------------	-----	-----	--	--

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,5 % (Livret A).

3 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartiendra, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.

Caisse des dépôts et consignations

1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103921
Opération : Extension EHPAD (n° 5104859)
Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022
Montant total du financement CDC : 11 421 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE		PLS					
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)				
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	2 525 500,00	50,00	3 185 000,00	50,00				
Collectivités locales	COM. DE COM. DE LA MOIVRE A LA COOLE	2 525 500,00	50,00	3 185 000,00	50,00				



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103921
Opération : Extension EHPAD (n° 5104859)
Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022
Montant total du financement CDC : 11 421 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention CNSA	1 168 084,00 €	9,28
Total des prêts CDC	11 421 000,00 €	90,72
Fonds propres	0,00 €	0,00
TOTAL des ressources	12 589 084,00 €	100,00

BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



MADAME LA DIRECTRICE
EHPAD RESIDENCE DU PARC
2 RUE RESIDENCE DU PARC
51240 ST GERMAIN LA VILLE

Dossier n° : U103922

Suivi par [REDACTED]

Tél. : 03 26 69 36 50

Courriel : [REDACTED]@caissedesdepots.fr

Châlons-en-Champagne, le 3 janvier 2022

Objet : Financement de l'opération de Réhabilitation de l'EHPAD Résidence du Parc, située 2 rue Résidence du Parc à SAINT-GERMAIN-LA-VILLE.

Madame la Directrice,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]
Directrice territoriale

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération



**BANQUE des
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**Dossier n° U103922
Opération : Réhabilitation EHPAD (n° 5104860)
Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022
Montant total du financement CDC : 591 432,00 €
Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022**

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

Sans objet

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Délibération de garantie du CD51

- Justificatif obtenu,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103922
Opération : Réhabilitation EHPAD (n° 5104860)
Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022
Montant total du financement CDC : 591 432,00 €
Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE			
Enveloppe	CEB Habitat spécifique			
Montant	591 432 €			
Commission d'instruction	350 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de redéploiement			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,99 %			
TEG¹	0,99 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,99 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,99 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement			
Modalité de révision	Sans objet			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103922

Opération : Réhabilitation EHPAD (n° 5104860)

Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022

Montant total du financement CDC : 591 432,00 €

Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Phase d'amortissement (suite)

Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
-------------------------------------	-----	--	--	--

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartiendra, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103922
Opération : Réhabilitation EHPAD (n° 5104860)
Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022
Montant total du financement CDC : 591 432,00 €
Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE							
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	295 716,00	50,00						
Collectivités locales	COM. DE COM. DE LA MOIVRE A LA COOLE	295 716,00	50,00						



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U103922
Opération : Réhabilitation EHPAD (n° 5104860)
Date limite de validité de l'offre : 30/11/2022
Montant total du financement CDC : 591 432,00 €
Date limite de validité de la cotation : 31/01/2022

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention CNSA	831 916,00 €	58,45
Total des prêts CDC	591 432,00 €	41,55
Fonds propres	0,00 €	0,00
TOTAL des ressources	1 423 348,00 €	100,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Demande de garantie emprunt - Association Française de Sales Aviat pour l'EHPAD Sales Aviat Sézanne

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 3231-4 et L 3231-4-1,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° CP21-09-B-01 du 17 septembre 2021 relative à la demande de garantie d'emprunt de l'Association Française de Sales Aviat pour Ehpads Sales Aviat à Sézanne,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires de procéder à une modification des contrats de prêts suite à une erreur lors de l'édition des dits contrats,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil départemental de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts souscrits par l'Association Française de Sales Aviat, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires. Le premier prêt s'élève à 3 700 000 euros et le deuxième à 1 400 000 euros.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 850 000 € / un million huit cent

cinquante mille euros pour le prêt de 3 700 000 euros et de 700 000 € / sept cent mille euros pour le prêt de 1 400 000 euros, augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats des deux Prêts.

Ces Prêts, constitués chacun d'une ligne de prêt ; sont destinés à financer l'opération d'extension du Foyer Aviat, situé 11, rue Aristide Briand à SEZANNE (51120), pour le prêt de 3 700 000 euros, et l'opération de réhabilitation du foyer pour le prêt de 1 400 000 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHARE CEB Habitat spécifique	PHARE CEB Habitat spécifique
Montant :	3 700 000 euros	1 400 000 euros
Durée totale :		
-Durée de la phase de préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0.99%	0.89%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer les conventions destinées à régler les modalités de garantie entre L'EHPAD Françoise de Sales Aviat à Sézanne et le Département et, par ailleurs, à intervenir aux contrats de prêts qui seront établis entre la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires et L'EHPAD Françoise de Sales Aviat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



MADAME LA PRESIDENTE
ASS. FRANCOISE DE SALES AVIAT
11, RUE ARISTIDE BRIAND
51120 SEZANNE

Dossier n° : U092844
Suivi par : [REDACTED]
Tél. : 03 2 [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]@caissedesdepots.fr

Châlons-en-Champagne, le 2 mars 2022

Objet : Financement de l'opération d'extension du Foyer Aviat, située 11, rue Aristide Briand à SEZANNE (51120).

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]
Directrice territoriale

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U092844
Opération : Extension d'EHPAD (n° 5095837)
Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022
Montant total du financement CDC : 3 700 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
- Décision / délibération d'autorisation d'emprunt

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)
- Attestation de droits réels relative au bail à construction couvrant à minima la durée du prêt + 2 ans



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U092844
Opération : Extension d'EHPAD (n° 5095837)
Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022
Montant total du financement CDC : 3 700 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE			
Enveloppe	CEB Habitat spécifique			
Montant	3 700 000 €			
Commission d'instruction	2 220 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de redéploiement			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,99 %			
TEG¹	0,99 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,99 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,99 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement			
Modalité de révision	Sans objet			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U092844

Opération : Extension d'EHPAD (n° 5095837)

Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022

Montant total du financement CDC : 3 700 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Phase d'amortissement (suite)

Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
-------------------------------------	-----	--	--	--

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartiendra, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**Dossier n° U092844
Opération : Extension d'EHPAD (n° 5095837)
Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022
Montant total du financement CDC : 3 700 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022**

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE						
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)					
Collectivités locales	CMNE DE SEZANNE	1 850 000,00	50,00					
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	1 850 000,00	50,00					



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U092844
Opération : Extension d'EHPAD (n° 5095837)
Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022
Montant total du financement CDC : 3 700 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention CNSA	720 000,00 €	15,72
Total des prêts CDC	3 700 000,00 €	80,80
Fonds propres	159 000,00 €	3,47
TOTAL des ressources	4 579 000,00 €	100,00



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



MADAME LA PRESIDENTE
ASS. FRANCOISE DE SALES AVIAT
11, RUE ARISTIDE BRIAND
51120 SEZANNE

Dossier n° : U093744

Suivi par :

Tél. : 03 2

Courriel : [redacted]@caissedesdepots.fr

Châlons-en-Champagne, le 2 mars 2022

Objet : Financement de l'opération de réhabilitation du Foyer Aviat, située 11, rue Aristide Briand à SEZANNE (51120).

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

[redacted]
Directrice territoriale

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Caisse des dépôts et consignations

1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U093744
Opération : Réhabilitaion d'EHPAD (n° 5095842)
Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022
Montant total du financement CDC : 1 400 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
- Décision / délibération d'autorisation d'emprunt

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)
- Attestation de droits réels relative au bail à construction couvrant à minima la durée du prêt + 2 ans



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U093744
Opération : Réhabilitation d'EHPAD (n° 5095842)
Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022
Montant total du financement CDC : 1 400 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PHARE			
Enveloppe	CEB Habitat spécifique			
Montant	1 400 000 €			
Commission d'instruction	840 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de redéploiement			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,89 %			
TEG¹	0,89 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,89 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,89 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement			
Modalité de révision	Sans objet			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U093744
Opération : Réhabilitaion d'EHPAD (n° 5095842)
Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022
Montant total du financement CDC : 1 400 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Phase d'amortissement (suite)

Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
--------------------------------------------	-----	--	--	--

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartiendra, 15 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U093744

Opération : Réhabilitation d'EHPAD (n° 5095842)

Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022

Montant total du financement CDC : 1 400 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de garantie	Dénomination / Désignation	PHARE							
		Montant Garanti (€)	Quotité (%)						
Collectivités locales	CMNE DE SEZANNE	700 000,00	50,00						
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	700 000,00	50,00						

Caisse des dépôts et consignations

1 rue Claude d'Espence - CS 80517 - 51007 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 69 36 50

grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Dossier n° U093744
Opération : Réhabilitaion d'EHPAD (n° 5095842)
Date limite de validité de l'offre : 18/03/2022
Montant total du financement CDC : 1 400 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 18/03/2022

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention CNSA	280 000,00 €	15,99
Total des prêts CDC	1 400 000,00 €	79,95
Fonds propres	71 000,00 €	4,05
TOTAL des ressources	1 751 000,00 €	100,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Garantie d'emprunt - Réaménagement ligne de prêt - ADEF FAM de Dormans

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET, Marie-Thérèse PICOT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° CP10-10-H2.0 du 1^{er} octobre 2010 accordant la garantie à hauteur de 50 % du Département de la Marne à ADEF Résidences pour un emprunt de 7 132 201 € destiné à financer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Dormans,

Considérant que l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES FOYERS - ADEF RESIDENCES, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par le DEPARTEMENT DE LA MARNE, ci-après le Garant.

Considérant l'avenant de réaménagement de ce prêt signé par l'ADEF Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil départemental de la Marne, le Garant, réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/07/2020 est de 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil départemental de la Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer les conventions destinées à régler les modalités de garantie entre l'ADEF Résidences et le Département et à intervenir aux avenants des contrats de prêt qui seront établis entre la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires et l'ADEF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 117987

ENTRE

000323046 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES FOYERS - ADEF RESIDENCES

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO094-PR01076 V2.5 page 1/17
Cossier réaménagement n° RCS1417 Emprunteur n° 000323046

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

LD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 117987

Entre

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES FOYERS - ADEF RESIDENCES, SIREN n°: 323649525, sis(e) 19 RUE BAUDIN 94207 IVRY SUR SEINE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 30/12/2022, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

LD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/08/2020.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la marge sur Index
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du mode de calcul des intérêts
- modification de la base de calcul des intérêts

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminées par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité (SR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

LD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :**

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

LD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1320172	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE DORMANS	50,00
Après réaménagement			
1320172	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE DORMANS	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

LD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **16 Février**.

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : [REDACTED]

Qualité : **PRESIDENT DU DIRECTOIRE
A.D.E.F. RÉSIDENCES**

Dûment habilité(e) aux présentes
94207 IVRY SUR SEINE Cedex
Le Président du Directoire

Cache de [REDACTED]

Le, **9 février 2021**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : [REDACTED]

Qualité : **Directeur Territorial**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

[REDACTED]
Directrice Régionale Adjointe

LD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 117987
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période (en %)	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (a)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1320172	A	1,40	1,40	82 703,86	1 788,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				82 703,86	1 788,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 84 492,04

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
 ile-de-france@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Garantie d'emprunt - Réaménagement ligne de prêt - EHPAD Augé Colin à Avize

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET, Marie-Thérèse PICOT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° CP12-10-H1.0 du 19 octobre 2012 accordant la garantie à hauteur de 50 % du Département de la Marne à l'EHPAD Augé Colin d'Avize pour un emprunt de 6 000 000 € destiné à financer la reconstruction de l'établissement,

Considérant que l'EHPAD AUGÉ COLIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par le DÉPARTEMENT DE LA MARNE, ci-après le Garant,

Considérant l'avenant de réaménagement de ce prêt signé par l'EHPAD AUGÉ COLIN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil départemental, le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/04/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer les conventions destinées à régler les modalités de garantie entre l'EHPAD Augé Colin et le Département et à intervenir aux avenants des contrats de prêt qui seront établis entre la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires et l'EHPAD Augé Colin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 123804

ENTRE

000309187 - EHPAD AUGE COLIN

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076.V2.5 page 1/17
Dossier réaménagement n° R099319 Emprunteur n° 000309187

SH **BF**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 123804

Entre

EHPAD AUGÉ COLIN, SIREN n°: 265100131, sis(e) 86 ALLEE SIMON DINET BP 42 51190
AVIZE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **04/06/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

SH *BF*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/05/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification de la modalité de révision
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du capital restant dû

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

SH *BF*



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

SH 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

SH BF



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

SH



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

SH RF



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

SH BF



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1236121	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'AVIZE	50,00
Après réaménagement			
1236121	Collectivités locales	COMMUNE D'AVIZE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MARNE	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

SH



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

SH BF



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

SH BF



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 Juin 2021

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : [REDACTED]

Qualité : Directrice Déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 21 juin 2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : [REDACTED]

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



BANQUE DES TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS
1 rue Claude d'Espence
CS 80517
51007 Châlons-en-Champagne Cedex



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Edité le : 04/06/2021

Emprunteur : 000309187 - EHPAD AUGE COLIN
 N° Avenant : 123804 / N° Ligne du Prêt : 1236121

Capital prêté : 4 771 245,05 €
 Taux actuariel théorique Phase 1 / Phase 2 :
 LA+1,000% / -
 Taux effectif global : 1,49%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/08/2021	1,500	72 157,60	54 218,69	17 938,91	0,00	4 717 026,36	0,00
2	01/11/2021	1,500	71 808,90	54 218,69	17 590,21	0,00	4 662 807,67	0,00
3	01/02/2022	1,500	71 606,71	54 218,69	17 388,02	0,00	4 608 588,98	0,00
4	01/05/2022	1,500	71 404,53	54 218,69	17 185,84	0,00	4 554 370,29	0,00
5	01/08/2022	1,500	71 202,34	54 218,69	16 983,65	0,00	4 500 151,60	0,00
6	01/11/2022	1,500	71 000,16	54 218,69	16 781,47	0,00	4 445 932,91	0,00
7	01/02/2023	1,500	70 797,97	54 218,69	16 579,28	0,00	4 391 714,22	0,00
8	01/05/2023	1,500	70 595,78	54 218,69	16 377,09	0,00	4 337 495,53	0,00
9	01/08/2023	1,500	70 393,60	54 218,69	16 174,91	0,00	4 283 276,84	0,00
10	01/11/2023	1,500	70 191,41	54 218,69	15 972,72	0,00	4 229 058,15	0,00
11	01/02/2024	1,500	69 989,22	54 218,69	15 770,53	0,00	4 174 839,46	0,00



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Edité le : 04/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/05/2024	1,500	69 787,04	54 218,69	15 568,35	0,00	4 120 620,77	0,00
13	01/08/2024	1,500	69 584,85	54 218,69	15 366,16	0,00	4 066 402,08	0,00
14	01/11/2024	1,500	69 382,67	54 218,69	15 163,98	0,00	4 012 183,39	0,00
15	01/02/2025	1,500	69 180,48	54 218,69	14 961,79	0,00	3 957 964,70	0,00
16	01/05/2025	1,500	68 978,29	54 218,69	14 759,60	0,00	3 903 746,01	0,00
17	01/08/2025	1,500	68 776,11	54 218,69	14 557,42	0,00	3 849 527,32	0,00
18	01/11/2025	1,500	68 573,92	54 218,69	14 355,23	0,00	3 795 308,63	0,00
19	01/02/2026	1,500	68 371,73	54 218,69	14 153,04	0,00	3 741 089,94	0,00
20	01/05/2026	1,500	68 169,55	54 218,69	13 950,86	0,00	3 686 871,25	0,00
21	01/08/2026	1,500	67 967,36	54 218,69	13 748,67	0,00	3 632 652,56	0,00
22	01/11/2026	1,500	67 765,17	54 218,69	13 546,48	0,00	3 578 433,87	0,00
23	01/02/2027	1,500	67 562,99	54 218,69	13 344,30	0,00	3 524 215,18	0,00
24	01/05/2027	1,500	67 360,80	54 218,69	13 142,11	0,00	3 469 996,49	0,00
25	01/08/2027	1,500	67 158,62	54 218,69	12 939,93	0,00	3 415 777,80	0,00
26	01/11/2027	1,500	66 956,43	54 218,69	12 737,74	0,00	3 361 559,11	0,00
27	01/02/2028	1,500	66 754,24	54 218,69	12 535,55	0,00	3 307 340,42	0,00
28	01/05/2028	1,500	66 552,06	54 218,69	12 333,37	0,00	3 253 121,73	0,00



BF



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Edité le : 04/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
29	01/08/2028	1,500	66 349,87	54 218,69	12 131,18	0,00	3 198 903,04	0,00
30	01/11/2028	1,500	66 147,68	54 218,69	11 928,99	0,00	3 144 684,35	0,00
31	01/02/2029	1,500	65 945,50	54 218,69	11 726,81	0,00	3 090 465,66	0,00
32	01/05/2029	1,500	65 743,31	54 218,69	11 524,62	0,00	3 036 246,97	0,00
33	01/08/2029	1,500	65 541,12	54 218,69	11 322,43	0,00	2 982 028,28	0,00
34	01/11/2029	1,500	65 338,94	54 218,69	11 120,25	0,00	2 927 809,59	0,00
35	01/02/2030	1,500	65 136,75	54 218,69	10 918,06	0,00	2 873 590,90	0,00
36	01/05/2030	1,500	64 934,57	54 218,69	10 715,88	0,00	2 819 372,21	0,00
37	01/08/2030	1,500	64 732,38	54 218,69	10 513,69	0,00	2 765 153,52	0,00
38	01/11/2030	1,500	64 530,19	54 218,69	10 311,50	0,00	2 710 934,83	0,00
39	01/02/2031	1,500	64 328,01	54 218,69	10 109,32	0,00	2 656 716,14	0,00
40	01/05/2031	1,500	64 125,82	54 218,69	9 907,13	0,00	2 602 497,45	0,00
41	01/08/2031	1,500	63 923,63	54 218,69	9 704,94	0,00	2 548 278,76	0,00
42	01/11/2031	1,500	63 721,45	54 218,69	9 502,76	0,00	2 494 060,07	0,00
43	01/02/2032	1,500	63 519,26	54 218,69	9 300,57	0,00	2 439 841,38	0,00
44	01/05/2032	1,500	63 317,08	54 218,69	9 098,39	0,00	2 385 622,69	0,00
45	01/08/2032	1,500	63 114,89	54 218,69	8 896,20	0,00	2 331 404,00	0,00

PR0084-PR0082 V2.0 Page 3/6
 Offre contractuelle n° R099319 Emprunteur n° 000309187



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Edité le : 04/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
46	01/11/2032	1,500	62 912,70	54 218,69	8 694,01	0,00	2 277 185,31	0,00
47	01/02/2033	1,500	62 710,52	54 218,69	8 491,83	0,00	2 222 966,62	0,00
48	01/05/2033	1,500	62 508,33	54 218,69	8 289,64	0,00	2 168 747,93	0,00
49	01/08/2033	1,500	62 306,14	54 218,69	8 087,45	0,00	2 114 529,24	0,00
50	01/11/2033	1,500	62 103,96	54 218,69	7 885,27	0,00	2 060 310,55	0,00
51	01/02/2034	1,500	61 901,77	54 218,69	7 683,08	0,00	2 006 091,86	0,00
52	01/05/2034	1,500	61 699,58	54 218,69	7 480,89	0,00	1 951 873,17	0,00
53	01/08/2034	1,500	61 497,40	54 218,69	7 278,71	0,00	1 897 654,48	0,00
54	01/11/2034	1,500	61 295,21	54 218,69	7 076,52	0,00	1 843 435,79	0,00
55	01/02/2035	1,500	61 093,03	54 218,69	6 874,34	0,00	1 789 217,10	0,00
56	01/05/2035	1,500	60 890,84	54 218,69	6 672,15	0,00	1 734 998,41	0,00
57	01/08/2035	1,500	60 688,65	54 218,69	6 469,96	0,00	1 680 779,72	0,00
58	01/11/2035	1,500	60 486,47	54 218,69	6 267,78	0,00	1 626 561,03	0,00
59	01/02/2036	1,500	60 284,28	54 218,69	6 065,59	0,00	1 572 342,34	0,00
60	01/05/2036	1,500	60 082,09	54 218,69	5 863,40	0,00	1 518 123,65	0,00
61	01/08/2036	1,500	59 879,91	54 218,69	5 661,22	0,00	1 463 904,96	0,00
62	01/11/2036	1,500	59 677,72	54 218,69	5 459,03	0,00	1 409 686,27	0,00



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Edité le : 04/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
63	01/02/2037	1,500	59 475,54	54 218,69	5 256,85	0,00	1 355 467,58	0,00
64	01/05/2037	1,500	59 273,35	54 218,69	5 054,66	0,00	1 301 248,89	0,00
65	01/08/2037	1,500	59 071,16	54 218,69	4 852,47	0,00	1 247 030,20	0,00
66	01/11/2037	1,500	58 868,98	54 218,69	4 650,29	0,00	1 192 811,51	0,00
67	01/02/2038	1,500	58 666,79	54 218,69	4 448,10	0,00	1 138 592,82	0,00
68	01/05/2038	1,500	58 464,60	54 218,69	4 245,91	0,00	1 084 374,13	0,00
69	01/08/2038	1,500	58 262,42	54 218,69	4 043,73	0,00	1 030 155,44	0,00
70	01/11/2038	1,500	58 060,23	54 218,69	3 841,54	0,00	975 936,75	0,00
71	01/02/2039	1,500	57 858,04	54 218,69	3 639,35	0,00	921 718,06	0,00
72	01/05/2039	1,500	57 655,86	54 218,69	3 437,17	0,00	867 499,37	0,00
73	01/08/2039	1,500	57 453,67	54 218,69	3 234,98	0,00	813 280,68	0,00
74	01/11/2039	1,500	57 251,49	54 218,69	3 032,80	0,00	759 061,99	0,00
75	01/02/2040	1,500	57 049,30	54 218,69	2 830,61	0,00	704 843,30	0,00
76	01/05/2040	1,500	56 847,11	54 218,69	2 628,42	0,00	650 624,61	0,00
77	01/08/2040	1,500	56 644,93	54 218,69	2 426,24	0,00	596 405,92	0,00
78	01/11/2040	1,500	56 442,74	54 218,69	2 224,05	0,00	542 187,23	0,00
79	01/02/2041	1,500	56 240,55	54 218,69	2 021,86	0,00	487 968,54	0,00



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 04/06/2021

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
80	01/05/2041	1,500	56 038,37	54 218,69	1 819,68	0,00	433 749,85	0,00
81	01/08/2041	1,500	55 836,18	54 218,69	1 617,49	0,00	379 531,16	0,00
82	01/11/2041	1,500	55 634,00	54 218,69	1 415,31	0,00	325 312,47	0,00
83	01/02/2042	1,500	55 431,81	54 218,69	1 213,12	0,00	271 093,78	0,00
84	01/05/2042	1,500	55 229,62	54 218,69	1 010,93	0,00	216 875,09	0,00
85	01/08/2042	1,500	55 027,44	54 218,69	808,75	0,00	162 656,40	0,00
86	01/11/2042	1,500	54 825,25	54 218,69	606,56	0,00	108 437,71	0,00
87	01/02/2043	1,500	54 623,06	54 218,69	404,37	0,00	54 219,02	0,00
88	01/05/2043	1,500	54 421,21	54 219,02	202,19	0,00	0,00	0,00
Total				5 563 153,28	4 771 245,05	791 908,23	0,00	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,500% (Livret A)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 123804
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne N° Prêt N° Contrat Initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index amort1/ phase amort2	Taux d'intérêt N° phase amort1/ phase amort2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Dérivée Centrale (année) : amort1 / phase amort2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalités de révision Phase 1/ Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différet Amort. (mois)	Différet total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1238121/-	Taux fixe / Libéré A / -	0,000 / - 1,000 / -	3,19 / - LA+1,000 / -	01/08/2021 01/08/2021	22,00 / 22,000 / - 22,000 / -	T T	Amortissement prioritaire Amortissement prioritaire	-	-	-	0,00 0,00 0,00	4 400 000,00 4 771 245,05 4 771 245,05	4 400 000,00 4 771 245,05 4 771 245,05	0,000 / - - / - - / -	- / - - / - - / -	0,000 0,000	/ - SR / -	IA SUR SWAP IA SWAP (A-40)	0,00 0,00	0,00 0,00	E E	Base 365 Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

SH



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 123804
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)		
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1236121	T	0,37	1,49	0,00	1 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 245,05
Total				0,00	1 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 245,05

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 1 320,00

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Échangeur de THIÉBLEMONT RN4/RD60 - Transfert de domanialité, par l'État au Département, de l'emprise de la RD 60 et de ses dépendances

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter le transfert de domanialité par l'État en faveur du Département, de la partie de l'échangeur de THIÉBLEMONT-FARÉMONT correspondant à l'emprise de la RD 60 et ses dépendances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Cession d'une bande de terrain située en bordure de la RD 26 à RILLY-LA-MONTAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 423 m², située entre la R.D. 26 et la parcelle F n° 405 dans la commune de Rilly-la-Montagne, à la société XXXX, représentée par M. XXXX, au prix de 17 euros/m².

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé sous la forme administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain pour mise à l'alignement le long de la RD 60 à MONCETZ-LONGEVAS, appartenant à Madame XXXXX

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Stéphane LANG, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 333 dans la commune de MONCETZ-LONGEVAS, d'une superficie de 57 m², appartenant à Madame XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, et frappée d'alignement sur la RD60. Cette parcelle sera indemnisée sur la base de 17€/m².

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé sous la forme administrative par les services du Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention relative au salage et déneigement en agglomération de la commune de Moiremont

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES :Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Stéphane LANG, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention régissant le traitement de salage et le déneigement entre la commune de Moiremont et le Département de la Marne, prenant en compte la modification du circuit de salage par un retour sur la voie communale « Rue de l'Abbaye », suite à la mise en sens unique de la route départementale n°84 dans l'agglomération.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer la convention relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental en traverse d'agglomération de la commune de Moiremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

Convention relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental en traverse d'agglomération de la commune de MOIREMONT.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

le département de la Marne

représenté par :

le Président du Conseil Départemental de la Marne, monsieur Christian Bruyen,
dûment habilité suite à la délibération n°

et la commune de Moiremont

représentée par :

son maire, monsieur Patrick Desingly,
dûment habilité par délibération de son conseil municipal n° DE 2021-021 du 20 décembre
2021

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions combinées des articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales, les opérations de salage et de déneigement des voies routières de l'agglomération relèvent, quel que soit leur classement, national, départemental ou communal, du pouvoir de police de la circulation du maire (sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet pour les routes classées à grande circulation). Elles engagent dans ce cadre la responsabilité de sa commune, ce tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des tiers.

A ce titre, la commune de Moiremont prend l'initiative et assure les charges d'entretien hivernal de la section de la route départementale n°84 et n°63, en traverse de son agglomération.

La route départemental n°84 étant en sens unique sur la section allant du PR 12+173 au PR 12+414, la circulation retour se fait sur la voie communale rue de l'Abbaye sur une distance de 126 mètres.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des moyens techniques de traitement des intempéries hivernales du département de la Marne sur les routes départementales en traverse d'agglomération de Moiremont.

ARTICLE 2 - INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA MARNE HORS AGGLOMERATION

En application de l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales, le département de la Marne assure, dans le cadre d'un schéma d'interventions hiérarchisées (plan d'intervention de viabilité hivernale), les opérations de salage et de déneigement des routes départementales hors traverses d'agglomérations et, dans ce seul cadre, engage sa responsabilité, tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des tiers.

A ce titre, le département de la Marne procède, hors des limites de l'agglomération de Moiremont aux opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 84 et n°63.

ARTICLE 3 - INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA MARNE EN AGGLOMERATION

Afin d'apporter à l'usager un meilleur service possible, les moyens techniques de traitement des intempéries hivernales mis en œuvre par le département de la Marne, tels que définis à l'article 2, sont également assurés sur des routes départementales n° 84 et n°63 en traverse de l'agglomération de Moiremont.

Dans ce cadre, la commune de Moiremont représentée par son maire, autorise le département de la Marne et son président, représentés localement par le chef de la circonscription Centre Est des infrastructures et du patrimoine, à effectuer le traitement hivernal (salage et déneigement) des sections des routes départementales et communales visées à l'article 1^{er}, en traverse de l'agglomération de Moiremont.

Indépendamment du traitement effectué par les services du département de la Marne, aux mêmes conditions techniques et avec les mêmes moyens que ceux mis en œuvre hors agglomération, la commune de Moiremont, chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire, pourra effectuer avec ses moyens propres, les opérations de salage et de déneigement de ces mêmes sections de chaussée.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

La prestation de services visée à l'article 3 n'est soumise à aucune "obligation de résultat" ni "obligation de moyens".

La responsabilité du département de la Marne ne pourra donc être recherchée à ce titre, dans la mesure où, en application des articles susvisés L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales, la sûreté et la commodité de la circulation sur l'ensemble des voies situées en agglomération, quel que soit leur classement, national, départemental ou communal, sont placées sous la seule responsabilité du maire de la commune traversée.

De même, aucune réclamation ne pourra être élevée par la commune de Moiremont pour les éventuels dégâts causés aux dépendances vertes leur appartenant en bordure de route départementale par l'effet des traitements effectués par le département de la Marne.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les travaux de déneigement, de salage et de sablage effectués, en application de la présente convention, par le département de la Marne sur les routes départementales dans l'agglomération de Moiremont ne donnent pas lieu à redevance de la part de la commune de Moiremont.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et sitôt qu'elle aura été rendue exécutoire par sa transmission à monsieur le préfet de la Marne, au titre du contrôle de la légalité des actes des autorités locales.

Elle est conclue pour 10 ans et sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction, ce, tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation, exprimée au plus tard le 30 juin, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25 rue du Lycée, 5100 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le directeur général des services du département de la Marne, monsieur le maire de la commune de Moiremont, et monsieur le chef de la circonscription Centre Est des infrastructures et du patrimoine du conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en application de la présente convention.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et une copie sera adressée pour information à madame et monsieur les conseillers Départementaux du canton de «Argonne, Suipe et Velse.

La convention du 30 août 1999 établie entre la commune de Moiremont et le Conseil général de la Marne relative à la mise en œuvre des opérations de déneigement, de salage et de sablage sur réseau routier départemental, en traverse de l'agglomération de la commune de Moiremont, est abrogée et remplacée par la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Moiremont, le

le maire de Moiremont

Patrick DESINGLY

Fait à Châlons-en-Champagne, le

le président du Conseil Départemental
de la Marne

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de CHEPY

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Stéphane LANG, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chepy, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 20 et 60E1 en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
- des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul **hors agglomération** pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 60E1 (trafic inférieur à 250 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 20 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il est également nécessaire de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de POGNY

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Stéphane LANG, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pogany, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 60 et 54 en traverse de son agglomération et par la RD 79 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

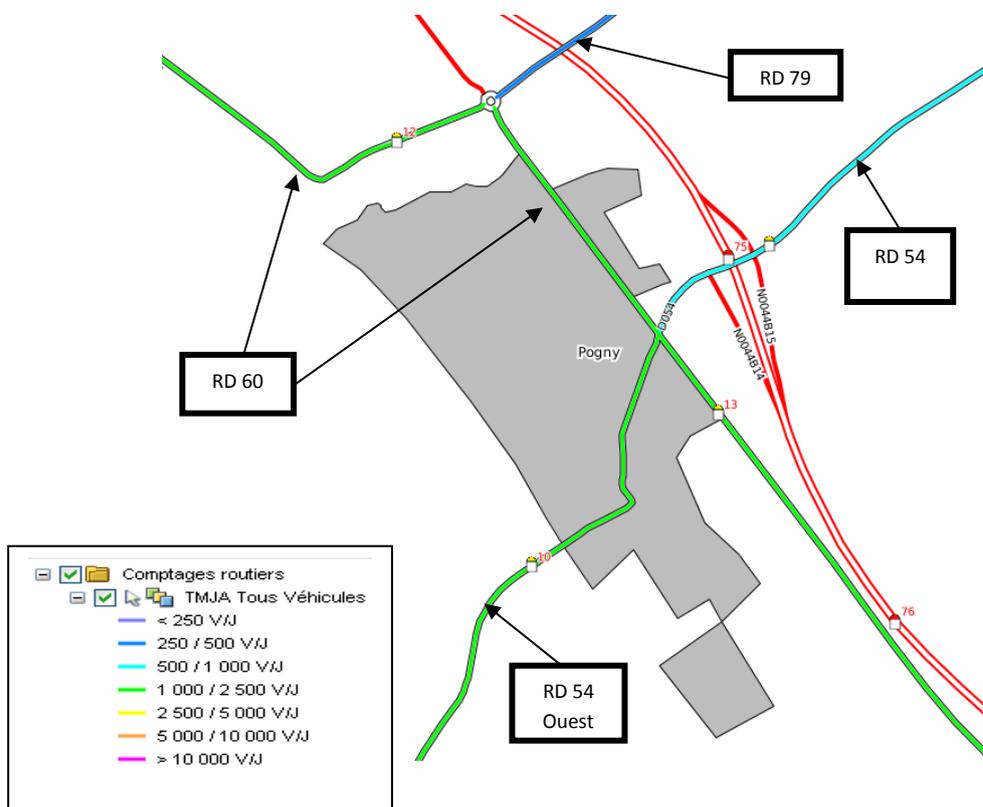
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul **hors agglomération** pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 79 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 54 Est (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long des RD 60 et 54 Ouest (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il est également nécessaire de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides aux projets culturels

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Stéphane LANG, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes en matière d'aide aux projets culturels :

- 27 855 € au titre du soutien à la création artistique, subventions détaillées en annexe ;
- 8 000 € au titre du soutien aux projets handicap ou insertion, subventions détaillées en annexe ;
- 54 854 € au titre du soutien aux ateliers de pratiques amateurs, subventions détaillées en annexe ;
- 202 961 € au titre du soutien à la diffusion des associations, subventions détaillées en annexe ;
- 23 400 € au titre du soutien à la diffusion des collectivités, subventions détaillées en annexe.

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les lignes suivantes du budget départemental

- 27 855 € sur la ligne 65/311/6574/341118/183,
- 8 000 € sur la ligne 65/311/6574/341130/183,

- 54 854 € sur la ligne 65/311/6574/341119/183,
- 202 961 € sur la ligne 65/311/6574/341120/183,
- 23 400 € sur la ligne 65/311/65734/341120/183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (MADAME VÉRONIQUE RONDELLI-LUC NE PARTICIPE PAS AU VOTE).

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 - 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an Soutien à la reprise de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / complément pour les actions de médiation : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1 Soutien à l'accueil de compagnies en résidences :20% des charges artistiques et de communication, plafonné à 15 000€.								
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé
16/11/2021	PALC	Châlons-en-Champagne	Résidences	Résidences cirque 2022	352 878 €	180 325 €	20%	15 000 €
11/02/2022	Compagnie Claire Sergent	Reims	reprise de création	"Retrouvée ou perdue"	41 260 €	39 760 €	20%	2 500 €
14/03/2022	Linfraviolet	Reims	création	"Ciné-danse - Drôle de corps"	17 440 €	14 273 €	20%	2 855 €
15/03/2022	Musiques sur la ville	Châlons-en-Champagne	Résidences	Léon Phal	50 000 €	41 890 €	20%	7 500 €
TOTAL SOUTIEN A LA CREATION								27 855 €
PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183 Ateliers de pratiques amateurs : 20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale								
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé
14/03/2022	Ciné Sourds	Reims	Handicap insertion	ateliers de sensibilisation LSF	26 100 €	8 250	20%	1 650 €
21/09/2021	Cafegem	Reims	Handicap insertion	programmation culturelle 2022	29 250 €	26 260 €	20%	4 350 €
10/03/2022	Le regard au bout des doigts	Reims	Handicap	Audiodescription L'oeil sonore de la cathédrale	18 000 €	18 000 €	sur facture	2 000 €
TOTAL PROJETS HANDICAP OU INSERTION								8 000 €
ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183 20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale								
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé
12/11/2021	Maison de quartier Wilson-Maison blanche	Reims	Politique de la ville	Passerelle des arts	18 060 €	15 707 €	20%	1 360 €
12/11/2021	Maison de quartier Croix Rouge	Reims	Politique de la ville	L'été s'affiche	75 940 €	32 975 €	20%	1 740 €
15/11/2021	Les concerts de poche	Féricy	Politique de la ville	La musique au chœur des quartiers (Reims)	30 800 €	30 550 €	20%	1 500 €
15/11/2021	Les concerts de poche	Féricy	Politique de la ville	Au chœur des mots et de la musique (Vitry le François)	27 100 €	26 900 €	20%	1 140 €
15/11/2021	Bronca	Reims	Politique de la ville	Europe moulin de la culture	70 000 €	65 800 €	20%	4 100 €
16/11/2021	Eutectic	Reims	Politique de la ville	Trois petits vers à Wilson	28 500 €	26 500 €	20%	2 200 €
16/11/2021	PALC	Vitry-le-François	Politique de la Ville	Cirque en action - acte 4	38 000 €	32 227 €	20%	1 360 €
16/11/2021	Furies	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	Court Circus 2022	83 000 €	65 989	20%	5 400 €
15/11/2021	Scenoco	Reims	Politique de la Ville	"S'approprier son corps"	221 136 €	118 580	20%	5 000 €
18/11/2021	La TRAC	Reims	Politique de la Ville	Interventions circassiennes inter-quartiers	94 107 €	81 849	20%	8 000 €
21/11/2021	Initiales	Chaumont	Politique de la Ville	Lien social et vie dans la cité (Châlons)	26 000 €	15 000	20%	2 200 €
31/12/2021	Musiques sur la ville	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	Festival rive gauche	27 900 €	23 350	20%	2 300 €
30/01/2022	Initiales	Chaumont	Poilitique de la ville	Festival marnais de l'écrit (Reims)	37 000 €	20 300	20%	2 000 €
02/03/2022	Télé Centre Bernon	Epernay	Poilitique de la ville	Anim'vidéo	16 100 €	15 893	20%	3 100 €
31/01/2022	Le Facteur Théâtre	Reims	Poilitique de la ville	Le Gourbi - rencontre d'auteurs	35 154 €	31 394	20%	2 600 €
31/01/2022	Le Facteur Théâtre	Reims	Poilitique de la ville	Le théâtre est sur la place	43 280 €	39 450	20%	3 800 €
31/12/2021	Musiques sur la ville	Châlons-en-Champagne	pratiques amateurs	chantiers éducatifs	38 250 €	31 900	20%	4 500 €
03/03/2022	MJC Fismes	Fismes	Pratiques amateurs	Fête du livre	5 250 €	4 410	20%	882 €
07/01/2022	Association des Maisons de Quartier	Reims	pratiques amateurs	Lumières sur Verrerie	9 004 €	8 360	20%	1 672 €
TOTAL PRATIQUES AMATEURS								54 854 €

SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 -
Diffusion et festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an .
manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. **Plafonné à 1 500 € par projet** et à la participation locale

date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates manifestation	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé
16/11/2021	PALC	Châlons-en-Champagne	Diffusion	saison 22/23	Diffusion spectacles cirque	620 259 €	267 451 €	20%	15 000 €
16/11/2021	Furies	Châlons-en-Champagne	Diffusion	avril-octobre	Théâtre des routes 2022	61 930 €	61 680 €	20%	12 440 €
10/02/2022	La Parolière	St-Brice-Courcelles	Diffusion	mars- décembre 2022	programmation de contes	3 000 €	3 000 €	20%	600 €
27/01/2022	Akadémia	Reims	diffusion	18-30 avril 2022	Lumos 2	116 760 €	109 760 €	20%	15 000 €
15/02/2022	amis de l'orgue de Suippes	Suippes	diffusion	avril-oct 2022	concerts	6 750 €	6 150 €	20%	922 €
16/02/2022	ESCAL	Witry-les-Reims	diffusion	1er semestre 2022	Programmation culturelle	45 145 €	44 274 €	20%	6 517 €
14/03/2022	Ciné Sourds	Reims	diffusion	oct-déc 2022	programmation de spectacles	27 500 €	14 830 €	20%	2 966 €
15/03/2022	Musiques sur la ville	Châlons-en-Champagne	diffusion	juillet-août 2022	Programmation décentralisée	78 950 €	64 410 €	20%	12 882 €
19/01/2022	Les Moissons Rock	Juvigny	festival rural	25 mai - 28 mai 2022	Festival des Moissons Rock	447 906 €	247 293 €	20%	15 000 €
diffusion jeune public			26-mai-22	actions jeunes public autour des Moissons Rock	20%			5 000 €	
10/03/2022	REMCA La Caronnerie	Reims	festival urbain	24 - 26 juin 2022	Festival La Magnifique Society 2022	2 237 300 €	1 616 630 €	10%	15 000 €
14/03/2022		Reims	diffusion jeune public	année 2022	diffusion jeune public et publics spécifiques 2022	62 010 €	54 785 €	20%	10 960 €
16/11/2021	Furies	Châlons-en-Champagne	festival urbain	7-11 juin	Festival Furies	509 753 €	283 528 €	10%	15 000 €
09/02/2022	Rockenstock	Châlons-en-Champagne	festival urbain	02-avr-22	Festival Rockenstock	30 155 €	21 523 €	10%	2 000 €
14/03/2022	Ciné Sourds	Reims	festival urbain	30 juin-3 juillet 2022	Festival Clin d'Œil	1 389 300 €	971 512 €	10%	15 000 €
15/03/2022	Musiques sur la ville	Châlons-en-Champagne	festival urbain	juillet-août 2022	Festival musiques d'ici et d'ailleurs	365 950 €	234 650 €	10%	15 000 €
22/02/2022	Association promotion art contemporain	Epernay	festival rural	15 mai- 15 sept	Festival Vign'art	217 900 €	145 500 €	20%	10 000 €
04/03/2022	Aÿ Festive	Aÿ-Champagne	festival rural	22 mai-12 juin	Festival Le Mai musical	21 060 €	20 760 €	20%	4 150 €
14/02/2022	Pays d'Argonne	Sainte-Ménéhould	festival rural	19 mars - 21 mai 2022	Festival BarsBars	35 727 €	34 755 €	20%	4 000 €
20/01/2022	Cordis et Organo	Courtisols	festival rural	mai-oct 2022	Festival de musique ancienne de l'Épine	40 000 €	34 000 €	20%	6 800 €
11/03/2022	ESCAL	Witry les Reims	festival rural	juin - juillet 2022	Escal/pades	49 445 €	37 582 €	20%	6 225 €
20/12/2021	Espace loisir culture	Montmirail	festival rural	11 et 13 mars 2022	festival Cinéma	19 893 €	10 162 €	20%	2 000 €
20/12/2021	Espace loisir culture	Montmirail	manifestation culturelle	janv-février 2022	Panique au Piazza	41 242 €	38 096 €	7,5%	1 500 €
28/12/2021	La Velardanne	Muizon	manifestation culturelle	22-mai-22	concert chorales	17 350 €	13 790 €	7,5%	1 034 €
20/01/2022	Amicale laïque Jean Memroz	Courcy	manifestation culturelle	18-19 mars 2022	Festival Courzik	40 200 €	30 200 €	7,5%	1 500 €
02/02/2022	BD-Bulles	Hautvillers	manifestation culturelle	2-3 avril 2022	Festival BD	38 350 €	34 900 €	7,5%	1 500 €
06/02/2022	Grappes d'artistes	Trigny	manifestation culturelle	27-28 mai 2022	Festival des Bobines et des sons	45 070 €	41 370 €	7,5%	1 500 €
25/02/2022	Cheval Art Action	Muizon	manifestation culturelle	11-12 juin 2022	Festival médiéval	28 240 €	25 100 €	7,5%	1 500 €
26/02/2022	Breizh en Champagne	Bétheny	manifestation culturelle	21-22 mai 2022	Fête de la Bretagne	6 050 €	5 850 €	7,5%	440 €
28/02/2022	Folle cavale	Talus Saint Prix	manifestation culturelle	14-15 mai 2022	Festival Champs libres	13 803 €	9 058 €	7,5%	680 €
07/03/2022	La part de l'Ambre	Serzy et Prin	manifestation culturelle	26-29 mai 2022	Rencontres de Serzy et Prin	14 900 €	8 065 €	7,5%	605 €
01/03/2022	La Soppia	Suippes	manifestation culturelle	1, 2, 3 avril 2022	Concerts Chœurs en campagne	4 000 €	3 200 €	7,5%	240 €
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS									202 961 €

DIFFUSION COLLECTIVITES: 65/311/65734/341120/183

20% des dépenses artistiques et techniques et 20% des dépenses de communication (limitées à 10% du budget).

festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses.

Plafonné à 15 000 € par projet et par an et à la participation communale ou intercommunale.

date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé
27/01/2022	Vitry-le-François	Vitry-le-François	manifestation culturelle	Juin en fête	100 000 €	80 000 €	7,5%	1 500 €
01/02/2022	Vitry-le-François	Vitry-le-François	Diffusion	Une place au soleil	43 000 €	36 600 €	20%	5 000 €
02/03/2022	Cormontreuil	Cormontreuil	Diffusion	Programmation culturelle 2022	21 434 €	13 180 €	20%	1 900 €
22/02/2022	Ville de Reims	Reims	festival urbain	festival films Reims Polar	1 111 920 €	579 320 €	10%	15 000 €
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION COLLECTIVITES								23 400 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets artistiques et culturels dans les collèges

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 90 042 € reprises dans le tableau en annexe pour 14 projets collèges en scène dans 17 collèges et 31 classes au titre de l'année scolaire 2022-2023.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/28/6574/318341/183 du budget départemental.

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 500 € pour deux classes à Projets artistiques et culturels (P.A.C.) au collège Raymond Sirot de Gueux, détaillée en annexe.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/28/65737/31834/181 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

Collèges en scène 2022/2023 - 14 projets proposés A prélever sur la ligne 65/28/6574/318341/183				
Domaines artistiques	Structure culturelle partenaire	Nom du projet	Nombre de collèges et de classes concernés	Subvention proposée
ARTS PLASTIQUES CULTURE SCIENTIFIQUE	Gladys Bourdon, Reims	Soleil Multiple	1 collège 6 classes	8 000 €
ART CONTEMPORAIN EAT ART	Florent Poussineau, Reims	Alimentation de demain et expérience autour du sucre	1 collège 4 classes	8 000 €
CIRQUE	Le PALC, Châlons-en-Champagne	Tentative Alice Todd	1 collège 1 classe	8 000 €
CULTURES URBAINES	Compagnie Insomni'arts, Reims	Hip Hop Storik	1 collège 2 classes	6 300 €
DANSE CONTEMPORAINE	Le Manège, scène nationale - reims, Reims	100% mouvements avec le Manège	1 collège 1 classe	3 850 €
EXPRESSION CORPORELLE PHOTOGRAPHIE	Santiago Howard et Violeta Campo (porté par ZART), Châlons-en-Champagne	Interprétation d'une pause	1 collège 3 classes	5 810 €
THEATRE BURLESQUE JONGLAGE	Compagnie Mister Fred, Reims	La mécanique de l'absurde	1 collège 1 classe	7 700 €
THEATRE D'OMBRES	Compagnie Tichodroma, Reims	L'ombre de mon moi	1 collège 2 classes	8 000 €
MUSIQUES ACTUELLES	R.EM.C.A La Cartonnerie, Reims	La Magnifique Societeen	1 collège 3 classes	5 222 €
MUSIQUES ACTUELLES	Collectif IO, Reims	Au fil de l'eau	1 collège 1 classe	5 310 €
MUSIQUE ARCHITECTURE	Jason Von Gulick (porté par Christophe Van Gulick), Ville-Dommange	Cartographie sonore	2 collèges 1 classe par collège	8 000 €
THEATRE	La Comédie - Centre Dramatique National, Reims	Archipel	1 collège 2 classes	3 450 €
THEATRE D'OMBRES	Collectif Plastics Parasites, Reims	Variation marionnettiques autour des contes	2 collèges 1 classe par collège	4 900 €
THEATRE D'IMPROVISATION	Le Mitch, Reims	Trophée Impro	2 collèges 1 classe par collège	7 500 €
TOTAL COLLEGES EN SCENE 2022/2023 =				90 042 €

Collège privé ayant des Classes à Projets Artistiques et culturels (P.A.C) 2021-2022 - ligne 65/28/65737/31834/181				
Collège concerné	Nom du projet	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée
Raymond Sirot, Gueux	Projet d'une fresque dans le cadre du jardin gallo-romain du collège	<u>Budget global : 2 670 €</u> Département : 881,10 € EPL : 1 788,90 €	2 670 € x 33 % = 881,10 € selon la demande	1 500 €
	Projet avec la compagnie Gala 507	<u>Budget global : 2 378,50 €</u> Département : 1 171,50 € EPL : 2 378,50 €	2 378,50 € x 33 % = 1 171,50 € ramené à 618,90 € selon les critères (1500 € max. par an et par établissement)	
TOTAL CLASSES A PAC AVRIL 2022 =				1 500 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Schéma départemental de l'enseignement de la musique

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Eric KARIGER, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 36 300 € à l'Orchestre symphonique des jeunes marnais pour l'organisation du 11^{ème} stage orchestral du 16 au 22 avril 2022.

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

- 24 536 € sur la ligne 011/311/6238/3411101/183 pour les dépenses en prestations,
- 11 764 € sur la ligne 012/311/6218/3411101/183 pour les dépenses de personnel.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer les contrats d'engagement afférents ainsi que les conventions avec l'établissement d'accueil pour l'hébergement du stage, avec les villes de Châlons-en-Champagne et de Reims pour la mise à disposition de salles, d'équipements et d'instruments de

musique.

DÉCIDE l'inscription d'un montant de recettes du stage évalué à 6 600 € sur la ligne 70/311/7062/3411101/183 inscrit à la régie de « L'Orchestre jeunes marnais » pour percevoir les droits d'inscription du stage, selon la tarification suivante:

- Demi-pension : 75 € par stagiaire
- Pension complète : 120 € par stagiaire

DÉCIDE d'accorder une subvention de 400 € au Conservatoire Jean-Philippe Rameau au titre du soutien aux projets particuliers des écoles de musique et des sociétés musicales.

PRÉCISE que la dépense de 400 € sera imputée sur la ligne budgétaire 65/311/65734/341133/183.

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 500 € à la Société philharmonique de Champagne au titre du soutien aux projets particuliers des écoles de musique et des sociétés musicales.

PRÉCISE que la dépense de 1 500 € sera imputée sur la ligne budgétaire 65/311/6574/341133/183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Schéma départemental de lecture publique

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la prise en charge à 100% de toutes les actions culturelles, actions de médiation numérique ou de développement des publics spécifiques, directement organisées par la bibliothèque départementale, à compter de cette date, et pour toutes les actions à venir. Il ne sera plus exigé de participation financière des collectivités territoriales où seront organisées ces actions.

AUTORISE l'organisation de 5 spectacles dans le cadre du festival "Place à l'humour" du 18 octobre au 19 novembre 2022, dans 21 bibliothèques ou salles délocalisées, pour un coût total de 23 245 € :

- 4 250 € pour le spectacle « La méthode champenoise expliquée aux gens » (Dampierre-au-Temple, Fismes, Sarry, Saint-Remy-en-Bouzemont, Gueux),
- 4 505 € pour le spectacle « Tea time » (Suippes, Sézanne, Baye, Pargny-sur-Saulx),

- 6 240 € pour le spectacle « Mangez vos soucis » (Anglure, Saint-Brice-Courcelles, Jonchery-sur-Vesle, Val-de-Vesle),
- 5250 € pour le spectacle « La Brigade des bonnes manières » (Magenta, Tours-sur-Marne, Montmirail, Courlandon, Tilloy-et-Bellay),
- 3 000 € pour le spectacle « L'humour à travers les âges, du big bang à l'ère numérique – conférence exceptionnelle » (Bazancourt, Aÿ-Champagne, Connantre).

PRECISE que la dépense de 23 245 € sera imputée sur la ligne budgétaire 011 313 6238 34202 185 050202.

AUTORISE l'accompagnement de la commune de Vitry-le-François dans son projet "Facile à lire" avec notamment la mise à disposition d'un agent départemental et l'intervention d'une formatrice spécialisée dans les enjeux de retour à la lecture des publics éloignés de l'écrit pour un coût de 6 000 €.

PRECISE que la dépense de 6 000 € sera imputée sur la ligne budgétaire 011 313 617 - 185 050202.

DECIDE d'accorder à la commune de Dizy une subvention de 105 € et à la commune de Bazancourt une subvention de 703,50 € au titre du soutien à l'animation en bibliothèque.

PRECISE que la dépense de 808,50 € sera imputée sur la ligne budgétaire 65 313 65734 34202 185 050202.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Accompagnement éducatif à destination des élèves marnais

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Eric KARIGER, Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 3 330 € détaillées dans le tableau en annexe pour l'accompagnement éducatif à destination des élèves marnais.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/28/65737/31833/181 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Collèges publics	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Coût du transport	Subvention 50 % du coût transport
Echanges et Séjours à l'étranger						
Collège Lucie Aubrac MONTMORT LUCY	Echange avec l'Allemagne (Kammeltal) du 25 novembre au 2 décembre 2019	5 038,40 €	7	26	4 206,90 €	Plafonnée à 1 500 €
Sous-total				26		1 500 €

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Collèges publics	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Montant/nuit	Subvention
Séjours dans la Marne						
Collège du Mont d'Hor SAINT THIERRY	Classe de découverte à Giffaumont : du 26 au 29 septembre 2021 du 29 septembre au 2 octobre 2021	24 278,50 €	3	122	5€	1 830 €
Sous-total				122		1 830 €

TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - COLLEGES PUBLICS				148 élèves		3 330 €
---------------------------------------------------	--	--	--	-------------------	--	----------------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Festival Les Itinéraires 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie-Noëlle GABET, Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes, d'un montant total de 108 000 €, pour le festival Les Itinéraires 2022 (budget prévisionnel global de 176 000 € versés au Département par la Fondation de Braux-sous-Valmy) :

- 65 000 € à Jazzus production,
- 35 000 € à la MJC Intercommunale d'Aÿ-Champagne,
- 8 000 € à l'Opéra de Reims,
- 60 000 € à répartir entre les charges de communication, diffusion, participation de l'orchestre des jeunes marnais, et les actions de médiation auprès des publics proposées par la bibliothèque de la Marne.

PRÉCISE que les montants des subventions seront ajustés en fonction des dépenses effectivement réalisées et que la dépense sera imputée sur la ligne 65/311/6574/3411102/183 du budget départemental.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer les conventions afférentes à ces spectacles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Festival de la photo Montier - AFPAN

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Association du festival photo de Montier – AFPAN.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/311/6574/183 du budget départemental.

DÉCIDE que le Département prendra en charge les frais de transport, dans la limite d'une enveloppe de 5 000 €, des collègues participant au Festival avec un programme scolaire élaboré par l'association autour d'une conférence, d'animations et d'ateliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Les Flâneries musicales de Reims 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES :Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder au Festival des Flâneries musicales de Reims une subvention de 15 000 € pour l'édition 2022.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/311/6574/341128/183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Fondation du Patrimoine

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 20 000 € à la Fondation du Patrimoine, Délégation Régionale de Champagne-Ardenne pour les actions menées dans le Département de la Marne en faveur des propriétaires privés et du patrimoine marnais.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/94/6574/183 – enveloppe 2203060601 et versée comme suit :

- 10 000 € en 2020,
- 10 000 € en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides aux collégiens

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution de 3 bourses exceptionnelles d'enseignement secondaire pour un montant total de 1200 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65/221/6513/311117/181.

DÉCIDE d'attribuer des aides pour un montant total de 5 460,20 € dans le cadre du fonds social départemental pour collégiens, détaillées en annexe.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65/221/6514/311117/181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP22-04-H-01

ANNEXE
Fonds social départemental pour collégiens
CP du 8 avril 2022

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2022	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2022	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2022
Georges Charpak BAZANCOURT	1	Frais de demi-pension	149,60 €	/	20,00 €	80,00 €	80,00 €
	2	Frais de demi-pension	142,80 €	/	50,00 €	70,00 €	70,00 €
	3	Frais de demi-pension	142,80 €	/	50,00 €	70,00 €	70,00 €
	4	Frais de demi-pension	333,20 €	/	53,20 €	250,00 €	250,00 €
	TOTAL			768,40 €	/	173,20 €	470,00 €
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	5	Séjour en Espagne	/	380,00 €	230,00 €	100,00 €	100,00 €
	6	Frais de demi-pension	256,40 €	/	145,20 €	111,20 €	111,20 €
	7	Frais de demi-pension	440,00 €	/	80,20 €	292,40 €	292,40 €
	8	Frais de demi-pension	241,40 €	/	78,20 €	163,20 €	163,20 €
	9	Séjour en Espagne	/	380,00 €	230,00 €	100,00 €	100,00 €
	10	Frais de demi-pension	359,00 €	/	115,20 €	243,80 €	243,80 €
	11	Frais de demi-pension	270,00 €	/	85,20 €	115,60 €	115,60 €
	12	Frais de demi-pension	270,00 €	/	85,20 €	115,60 €	115,60 €
	13	Séjour en Espagne	/	380,00 €	230,00 €	100,00 €	100,00 €
	14	Frais de demi-pension	459,00 €	/	27,20 €	27,20 €	27,20 €
	15	Frais de demi-pension	340,00 €	/	60,20 €	159,80 €	159,80 €
	16	Frais de demi-pension	340,00 €	/	82,20 €	89,60 €	89,60 €
	17	Frais de demi-pension	340,00 €	/	82,20 €	89,60 €	89,60 €
	18	Frais de demi-pension	270,00 €	/	85,20 €	124,80 €	124,80 €
	19	Frais de demi-pension	270,00 €	/	85,20 €	124,80 €	124,80 €
TOTAL			3855,80 €	1 140,00 €	1 701,40 €	1 957,60 €	1 957,60 €
Sainte Jeanne d'Arc MONTMIRAIL	20	Frais de demi-pension	513,34 €	/	100,00 €	385,00 €	150,00 €*
	21	Frais de demi-pension	513,34 €	/	100,00 €	385,00 €	150,00 €*
	TOTAL			1 026,68 €	/	200,00 €	770,00 €

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2022	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2022	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2022
Groupe de La salle Jeanne d'Arc REIMS	22	Frais de demi-pension	646,00 €	/	150,00 €	323,00 €	150,00 €*
	TOTAL		646,00 €	/	150,00 €	323,00 €	150,00 €
Notre Dame REIMS	23	Frais de demi-pension	310,33 €	/	150,00 €	200,00 €	150,00 €*
	24	Frais de demi-pension	310,33 €	/	100,00 €	200,00 €	150,00 €*
	25	Frais de demi-pension	310,33 €	/	150,00 €	200,00 €	150,00 €*
	26	Frais de demi-pension	310,33 €	/	150,00 €	200,00 €	150,00 €*
	27	Frais de demi-pension	310,33 €	/	150,00 €	100,00 €	100,00 €*
	28	Frais de demi-pension	310,33 €	/	150,00 €	200,00 €	150,00 €*
	29	Frais de demi-pension	310,33 €	/	100,00 €	150,00 €	150,00 €*
	30	Frais de demi-pension	310,33 €	/	70,00 €	200,00 €	150,00 €*
	31	Frais de demi-pension	310,33 €	/	100,00 €	200,00 €	150,00 €*
	32	Frais de demi-pension	310,33 €	/	150,00 €	200,00 €	150,00 €*
TOTAL		3 103,30 €	/	1 270,00 €	1 850,00 €	1 450,00 €	
Université REIMS	33	Séjour en Espagne	/	355,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	34	Séjour en Espagne	/	355,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	35	Séjour en Espagne	/	355,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	36	Séjour en Espagne	/	355,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	37	Séjour en Espagne	/	355,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	38	Séjour en Espagne	/	355,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	39	Séjour en Espagne	/	355,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	40	Séjour en Espagne	/	355,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	41	Séjour en Espagne	/	355,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL		/	3 195,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	
Paul Eluard VERZY	42	Frais de demi-pension	132,60 €	/	/	82,60 €	82,60€
	TOTAL		132,60 €	/	/	82,60 €	82,60 €
TOTAL GENERAL				4 335,00 €	4 544,60 €	6 503,20 €	5 460,20 €

*Par souci d'équité avec les collèges publics, l'aide maximale est limitée à 150 € par trimestre pour la restauration scolaire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Conventions interdépartementales relatives au fonctionnement 2022 des collèges

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la participation au fonctionnement 2022 des collèges dans le cadre des conventions interdépartementales :

- 124 727,00 € de participation du Département de l'Aisne au profit du Département de la Marne pour les établissements marnais accueillant des collégiens du Département de l'Aisne ;
- 37 358,06 € de participation du Département de la Marne au profit du Département de l'Aube pour les établissements accueillant des élèves originaires de la Marne.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 011/221/62878/311115/181 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics – Année scolaire 2021/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Fanny LEVY, Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution de logements dans les collèges publics pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Trois logements par nécessité absolue de service à Madame XXXX au collège Saint-Rémi à Reims, à Madame XXXX au collège Henri Guillaumet à Mourmelon le Grand et à Monsieur XXXX au collège Paulette Billa à Tinqueux.
- Un logement par occupation à titre précaire à Monsieur XXXX au collège Nicolas Appert à Châlons-en-Champagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Désaffectation des biens des collègues

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Florence LOISELET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la désaffectation des biens du collège du Mazelot à Anglure dont la liste est en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe

TYPE	DESIGNATION	N° SERIE	NBR
CLAVIER	CLAVIERS DIVERS ANCIEN PORT PS/2		46
GYMNASE	TAPIS GYM		17
TABLEAU	TABLEAUX CRAIES AVEC VOLET D/G		7
ECRAN PC	PLAT BENQ	SN-ETCA602116SLO	1
ECRAN PC	PLAT HANNS-G 2012	251XX3JY01957	1
ECRAN PC	PLAT PROVIEW-CORAN	FGPQ690087502	1
ECRAN PC	ELONEX MODELE C708	451GEB A2000380	1
ECRAN PC	DELL	CN0J9239641805BU301 M-1	1
ECRAN PC	SAMSUNG	DF17KSBU/EDC	1
ECRAN PC	WIEW SONIC E70 FSB	Q9K065102567	1
ECRAN PC	DELL	CN0J9239641805BU301 B-1	1
ECRAN PC	WIEW SONIC E70 FSB	Q9K065102550	1
ECRAN PC	ELONEX	423FYKA200237	1
ECRAN PC	PLAT WIEW SONIC E70 FSB 2006	Q9K065103177	1
ECRAN PC	PLAT WIEW SONIC E70 FSB 2006	Q9K065102548	1
ECRAN PC	PLAT WIEW SONIC E70 FSB 2006	Q9K06510066	1
ECRAN PC	PLAT WIEW SONIC E70 FSB 2006	Q9K065102565	1
ECRAN PC	DELL	CN0J9239641805BU301 E-1	1
ECRAN PC	DELL	CN0W9598641805A137 GG-1	1
ECRAN PC	PLAT NEC LC17M	114941873187	1
ECRAN PC	PLAT PROVIEW	FGPQ690033378	1
ECRAN PC	PLAT HP 1502	CNC44009JX	1
ECRAN PC	PLAT ELONEX 2003	SN KN31007215	1
ECRAN PC	PLAT PHILIPS 1705	B2000552134834	1
ECRAN PC	PLAT ACER AL 1714	ETL 1809137515006F	1
ECRAN PC	PLAT NEC LX17m 2008	100602453263	1
ECRAN PC	PLAT PROVIEW 2006	F6PQ690033367	1
ECRAN PC	PLAT ELONEX	KM31006552	1
ECRAN PC	PLAT NEC LX17m 2008	100602113266	1
IMPRIMANTE	XEROX LASER 6110 DE 2008	DBM231842	1
IMPRIMANTE	CANON LBP6230 SW I-SENSYS	NCAA11-1055	1
IMPRIMANTE	LEXMARK MS312dn	4514330	1
IMPRIMANTE	BROTHER HL-2150N	E65559F9J588197	1
IMPRIMANTE	DELL 33110CN DE 2008 LORENTZ	OMF782-73240-834-2335	1
PC	CONTINENTAL EDISON TECHNO	REF 1639593 SERIE 001316	1
PC	ELONEX PROSENTIA 2003	NS	1
PC	NEC MONTANA 2009	FXM0084905132	1
PC	NEC MONTANA 2008	FXM0084904613	1
PC	OPTIPLEX GX620 DELL LARGE 2006	F38742J	1
PC	OPTIPLEX GX620 DELL LARGE 2006	NS	1
PC	OPTIPLEX GX620 DELL LARGE 2006	NS	1
RETROPROJ	RETROPROJECTEUR SANS MARQUE	NS	1
RETROPROJ	RETROPROJECTEUR SANS MARQUE	NS	1
RETROPROJ	RETROPROJECTEUR JEULIN	NS	1
ROUTEUR	ROUTEUR NAUTICA 200 DE 1998	74700138	1
SWITCH	CENTRE COM 3624 TRS ETHERNET 24 PORT HUP/REPEATER DE 1995	G 05842776	1
SWITCH	3COM 2024 TYPE A647-110-010-4.00	LNZQ6LO128538	1
TV	TABLE TV MAGNETOSCOPE A ROULETTES		2
TV	TELEVISEUR PROLINE	SN5494903300023	1
TV	TELEVISEUR PROLINE	SN5647482400288	1
MAGNETO	PHILIPS A CASSETTE 11/10/1985 Propriété de l'Etat Educ.Nat.	VR6660	1
MAGNETO	MAGNETOSCOPE LG SVS VHS	V280NSZBSRALLS	1
SALLE E02	ECRAN PHILIPS MODELE 107E41/00Z FCC A3KM112	HD000241028806	1
SALLE E02	ECRAN PHILIPS MODELE 107E21/00Z FCC A3KM076	HD000043006317	1
SALLE E02	ECRAN PHILIPS MODELE 107E21/00Z FCC A3KM	NS	1
SALLE E02	ECRAN SAMSUNG SYN MASTER S505 DP15LS	DP15HVCKA25486A	1
SALLE E02	TOUR HP VECTRA VL420MT P5990A/G02 + CLAVIER + SOURIS	21521981	1
SALLE E02	TOUR HP VECTRA VL420MT P5990A/G02 + CLAVIER + SOURIS	21521941	1
SALLE E02	TOUR HP VECTRA VL420MT P5990A/G02 + CLAVIER + SOURIS	215222012	1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Entreprendre pour apprendre – Mini-entreprise 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Florence LOISELET, Marie-Thérèse PICOT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 300 € par classe de collège adhérente à l'association Entreprendre pour Apprendre (liste en annexe), ce qui représente un montant global de subvention de 2 700 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- 2 400 € (8 adhésions de collèges publics) sur la ligne budgétaire 65/221/65737/31113/181 ;
- 300 € (1 collège privé) sur la ligne budgétaire 65/221/6574/31113/181.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3 800 € à l'association Entreprendre Pour Apprendre, détaillée de la manière suivante :

- 1 500 € afin de soutenir l'organisation d'un championnat régional des Mini-Entreprises EPA,
- 300 € pour la remise d'un prix lors du championnat régional des mini-entreprises,
- 2 000 € pour la mise en œuvre d'un évènement dédié à la valorisation du programme des mini-entreprises dans les collèges marnais.

PRÉCISE que la dépense de 3 800 € sera imputée sur la ligne 65/311/6574/183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Liste des collèges ayant adhéré auprès de l'association Entreprendre Pour Apprendre - 2021/2022

Etablissement	Ville	Classe	Activité
<u>Collège Victor Duruy</u>	CHALONS EN CHAMPAGNE	4ème et 3ème	Jeu de plateau pour réviser le brevet des collèges
<u>Collège Maryse Bastié</u>	REIMS	3ème	Support d'entrée
<u>Collège Maryse Bastié</u>	REIMS	4ème SEGPA	Bocaux de recettes sucrées salées prêtes à cuisiner
<u>Collège Robert Schuman</u>	REIMS	Club 5ème à 3ème	Jeu de société sur l'écologie
<u>Collège Joliot Curie</u>	REIMS	3ème SEGPA	Escape Game / Visite virtuelle du collège
<u>Collège Paulette Billa</u>	TINQUEUX	4ème SEGPA	4ème SEGPA
<u>Collège Thibaud de Champagne</u>	FISMES	3ème	Evénement sportif
<u>Collège Professeur Nicaise</u>	MAREUIL LE PORT	3ème	Crochet de table multifonction
<u>Collège Sacré Cœur</u>	REIMS	3ème	Mini jardin dans une bouteille de champagne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry BUSSY

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Équipement incendie des collectivités

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Florence LOISELET, Marie-Thérèse PICOT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 33 366 €, détaillées en annexe, pour l'équipement incendie des collectivités.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 204-12-204142-0-135- enveloppe 2203040104.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique
 Pôle Partenariat Collectivités Territoriales

Objet : Équipement incendie des collectivités

Ligne budgétaire 204-12-204142-0-135-Env. : 2203040104

DATE ARRIVEE COMPLET AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL AIDES PUBLIQUES	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
									ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
04/02/2022	CC Paysages de la Champagne	Dormans Paysages de la Champagne	Epernay Terres de Champagne	Installation d'une réserve incendie à BINSON-ET-ORQUIGNY et de poteaux incendie à CHAMPAUBERT LA BATAILLE	105 020	105 020	20%	21 004 €	52 510			73 514	70,00%	AVIS FAVORABLE DU SDIS 17/12/2021
18/02/2022	Sermaize-les-Bains	Sermaize-les-Bains	Vitryat	Installation de trois poteaux incendie pour renforcer le dispositif d'équipement incendie	16 112	16 112	20%	3 222 €	8 056		CMMA 1 500	11 274	70,00%	AVIS FAVORABLE DU SDIS 03/03/2022.
22/02/2022	Florent-en-Argonne	Argonne, Suipe et Vesle	Argonne Champenoise	Création d'une réserve incendie pour renforcer la défense incendie du village	45 698	45 698	20%	9 140	22 849			31 989	70,00%	AVIS FAVORABLE DU SDIS 26/04/2021
								33 366 €						

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux ou intercommunaux et églises non classées

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder des subventions pour la construction, la réhabilitation, l'extension de bâtiments communaux ou intercommunaux, des églises non classées et du petit patrimoine reprises dans le tableau en annexe pour un montant total de 587 702 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 204-60-204142-0-135 - enveloppe 2203040103.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (MADAME MARYLINE VUIBLET ET CHARLES DE COURSON NE PARTICIPENT PAS AU VOTE).

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique
 Pôle Partenariat Collectivités Territoriales

Objet : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux ou intercommunaux et églises non classées

Ligne budgétaire 204-60-204142-0-135-Enveloppe 2203040103-

TAUX APPLIQUÉ 20%

DATE ARRIVEE AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
								ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
20/01/2022	VINCELLES	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	AMÉNAGEMENT ET MISES AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE	465 941	433 091	86 618	sollicitée	sollicitée		86 618	19%	Mobilier cuisine, accessoires, placards, bar non éligibles. Le montant des autres aides n'est pas précisé.
27/01/2022	IGNY-COMBLIZY	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RÉFECTION D'UN PAN DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE NON CLASSÉE	9 080	9 080	1 816		sollicitée		1 816	20,00%	Autre financeur sollicité : Région Grand Est (montant attendu non précisé)
31/01/2022	NEUVY	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAIRIE	20 796	12 987	2 597	6 932			9 529	46 %	
31/01/2022	GRANGES-SUR-AUBE	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	BRIE ET CHAMPAGNE	CRÉATION D'UN FOYER RURAL PAR RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA MAIRIE	78 301	73 205	14 641	39 135			53 776	69%	DETR et DSIL sollicitées auprès de l'Etat. Mobilier non éligible
01/02/2022	POUILLON	BOURGOGNE	REMOIS	RÉHABILITATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE	96 585	67 227	13 445	38 634		20 000	72 080	75%	Autres aides sollicitées : DETR et CUGR. Non éligibles : portail et clôture mairie, monument aux morts
02/02/2022	CONFLANS-SUR-SEINE	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	BRIE ET CHAMPAGNE	AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR CRÉATION D'UN ATELIER COMMUNAL	75 812	72 547	14 509	22 743			37 253	49%	VRD, mobilier non éligibles
01/12/2021 & 04/02/2022	SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	BOURGOGNE	REMOIS	RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES	364 500	239 500	47 900	47 900	100 000	21 000	216 800	59%	Les autres financeurs sont sollicités sur la globalité du projet 364500 € (avec les équipements sportifs traités par la DELM)

CP22-04-K-01

DATE ARRIVEE AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
								ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
07/02/2022	THIL	BOURGOGNE	REMOIS	RÉHABILITATION DU CLOCHETON DE LA MAIRIE	30 555	30 555	6 111			12 000	18 111	59%	Autre aide sollicitée : Com urbaine du Grand Reims
19/01/2022 & 09/02/2022	MAREUIL EN BRIE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES	104 500	95 773	19 155	31 350	20 900		71 405	68%	Chauffage actuel installé depuis plus de 20 ans. Non éligible : acoustique et mobilier salle réchauffe
27/12/2021 04/02/2022 & 11/02/2022	VANAULT LES DAMES	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE	481 163	364 161	72 832	121 000			193 832	40%	DSIL : 121000 € / non éligibles : VRD, Accessoires, organigramme. Honoraires et frais divers proratisés
11/02/2022	BAYE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DANS LES SALLES ASSOCIATIVES	7 233	7 233	1 447	2 893	1 447		5 786	80%	L'installation actuelle date de plus de 15 ans. Les travaux se situent dans l'ancienne école
11/02/2022	BREUIL SUR VESLE	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	RECONSTRUCTION DU LAVOIR COMMUNAL (Création site mémoriel non éligible)	119 665	65 648	13 130	41 883		11 967	66 979	56%	DETR et Fonds de concours CUGR sur totalité projet. Frais annexes proratisés/éligible
16/02/2022	HAUSSIGNEMONT	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	RÉHABILITATION COMPLÈTE DU SOL DE L'ÉGLISE POUR UNE MEILLEURE CIRCULATION DU PUBLIC	13 129	11 935	2 387	5 250			7 637	58%	Les aménagements extérieurs relatifs au cheminement ne sont pas éligibles
16/02/2022	VRIGNY	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	RÉHABILITATION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE COMMUNALE	39 509	39 509	7 902	15 804			23 705	60%	Dans le cadre de la préservation et mise en valeur du patrimoine communal
17/02/2022	BASLIEUX SOUS CHATILLON	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RÉHABILITATION EXTÉRIEURE DE LA SALLE COMMUNALE - CRÉATION SANITAIRES ET ACCÈS PMR	78 914	74 509	14 902	31 566			46 467	59%	NON ELIGIBLES : démolition, VRD, stationnement PMR (à affiner) et marquage sols et marches
18/01/2022 & 23/02/2022	ST REMY EN BOUZEMONT	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DU LION D'OR	485 760	479 222	95 844	194 304	97 152		387 300	80%	Démolition du bâtiment annexe non éligible, Nouveaux devis suite visite UDAF

DATE ARRIVEE AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
								ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
24/02/2022	BRIMONT	BOURGOGNE	REMOIS	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE	60 287	30 287	12 057	sollicitée	12 057	sollicitée	24 115	40%	Installation actuelle chauffage 1987. Aides DETR et CUGR non précisées
28/02/2022	VROIL	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	RÉHABILITATION DES FAÇADES NORD ET SUD DE LA MAIRIE-SALLE DES FÊTES	11 680	11 680	2 336	3 504	3 504		9 344	80%	ETAT et REGION sollicités à hauteur de 30% du HT
17/01/2022 & 28/02/2022	VILLENEUVE LA LIONNE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES AVEC ACCÈS PMR	42 649	41 825	8 365	8 530	8 530		25 425	60%	Plan de travail bar non éligible (mobilier)
18/03/2021 & 03/03/2022	CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE POUR LE PERSONNEL INTERCO À DORMANS	300 369	252 419	50 484	55 926			106 410	35%	Dérogation donnée le 31/03/202. Non éligible VRD et démolition. Proratation des prestations intellectuelles,
03/03/2022	NOGENT L'ABBESSE	BOURGOGNE	REMOIS	RÉFECTION DES MURS ET SOUS BASSEMENTS EXTÉRIEURS DE L'ÉGLISE (non classée)	12 422	12 422	2 484				2 484	20%	
08/03/2022	ROUFFY	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RÉHABILITATION DES PIGNONS EST ET OUEST ET DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE COMMUNALE	48 519	48 519	9 704	19 408			29 112	60%	Programmation travaux au plus tard septembre 2022
15/03/2022	BASSUET	SERMAIZE-LES-BAINS	VITRYAT	RÉNOVATION DE LA MAIRIE POUR ACCUEIL TOUT PUBLIC ET MILIEU ASSOCIATIF	125 554	125 554	25 111	37 666	25 111		87 888	70%	La mairie possède un chauffage vétuste et énergivore et toutes les pièces ne sont pas équipées
01/03/2022 & 17/03/2022	VILLERS EN ARGONNE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	CRÉATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE PAR RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DE FOOT	82 320	81 660	16 332	24 696	24 696		65 724	80%	PLAN DE TRAVAIL NON ELIGIBLE (660 €)
02/03/2022 & 22/03/2022	TROIS-FONTAINES L'ABBAYE	SERMAIZE-LES-BAINS	VYTRIAT	RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE (non classée)	227 967	227 967	45 593	91 187			136 780	60%	Programmation du début des travaux sur l'exercice 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Création d'une servitude de passage pour les besoins de la liaison informatique du collège N. Ledoux et du gymnase à DORMANS

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de servitude réelle et perpétuelle de droit de passage, consentie par la Commune de Dormans au profit du Département sur l'emprise communale cadastrée AC156, afin de lier informatiquement le gymnase et le collège Nicolas Ledoux, dans les conditions de réalisation et d'exercice suivantes :

- réalisation d'un constat d'huissier avant travaux,
- désignation de la parcelle communale cadastrée AC156 comme fonds servant et la parcelle départementale AC157 comme fonds dominant de la servitude créée,
- ouverture du revêtement bitumé pour passer deux fourreaux en sous-sol sur une partie de l'emprise communale cadastrée AC156 (d'une surface approximative de 25 m²),
- création d'une chambre de tirage pour faciliter le passage du câble au pied du talus côté gymnase,
- implantation d'un regard sur site,

- pose d'un revêtement bitumé pour refermer le passage et remise en état du site suite à l'intervention,
- sans aucune indemnité, à titre gratuit au regard de l'affectation des équipements publics desservis par ces réseaux informatiques, étant précisé que pour les besoins de publicité foncière, la constitution de servitude est évaluée à la somme de 276 €,
- tout entretien ou réparation des réseaux nouvellement créés sera à la charge du Département.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer l'acte à intervenir entre la commune de Dormans et le Département de la Marne.

PRÉCISE que les frais relevant de cette opération seront à la charge du Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 669 005 € reprises dans le tableau en annexe pour les projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la façon suivante sur les lignes du budget départemental :

- 192 553 € à prélever sur l'enveloppe n°2203040301, ligne n°204-21-204142-183 ;
- 147 208 €, à prélever sur l'enveloppe n° 2203040401, imputation n°204-32-204142-183 ;
- 59 442 €, à prélever sur l'enveloppe n° 2203040403, imputation n°204-32-204142-183 ;
- 199 989 € à prélever sur l'enveloppe n°2203040404, imputation 204-312-204142-183 ;
- 2 983 €, à prélever sur la ligne 204-312-204141-34331-183 ;
- 66 830 €, à prélever sur l'enveloppe 2203040405 imputation 204-313-204142-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP22-04-N-01

PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 8 avril 2022

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES - Chapitre 204-21-204142-183 - Env 2022 n°2203040301 de 1 M€

Solde d'AP = 858 961 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
28/01/2022	Mourmelon le Petit	Construction d'une salle de restauration scolaire	436 884 €	384 488 €	20%	76 898 €	220 000 €			68%	76 898 €
24/02/2022	Cuchery	Remplacement du toit de l'école maternelle	22 901 €	22 901 €	20%	4 580 €	9 160 €			60%	4 580 €
18/02/2022	CU Grand Réims (Pôle Fismes Ardre et Vesle)	Remplacement des menuiseries extérieures dans les écoles de Fismes	366 759 €	366 759 €	20%	73 352 €	146 704 €			60%	73 352 €
18/03/2022	Recy	Aménagement d'une cantine scolaire	188 616 €	188 616 €	20%	37 723 €	84 877 €			65%	37 723 €
											192 553 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS- Chapitre 204-32-204142-183 - Env 2022 n°2203040401 de 1 M€

Solde d'AP = 952 554 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
21/01/2022	Blaise Ss Arzillières	Aménagement d'équipements ludiques et sportifs en cœur de village	39 243 €	22 455 €	20%	4 491 €	15 697 €	7 849 €		71%	4 491 €
21/01/2022	Taissy	Création d'une piste de pumptrack	119 710 €	110 710 €	20%	22 142 €	47 884 €	23 942 €		78%	22 142 €
24/01/2022	Hautvillers	Création d'un multisports, d'un boulodrome et d'agrès sportifs	138 424 €	138 424 €	20%	27 685 €	27 685 €	27 685 €		60%	27 685 €
01/02/2022	Troissy	Création d'un boulodrome	7 616 €	7 616 €	20%	1 523 €	2 285 €			50%	1 523 €
01/02/2022	Le Gault-Soigny	Création d'un terrain Multisports	42 450 €	42 450 €	20%	8 490 €		12 750 €	8 490 €	70%	8 490 €
08/02/2022	Thibie	Création d'un multisports et d'une piste de pumptrack	185 804 €	185 804 €	20%	37 161 €		18 580 €	92 902 €	80%	37 161 €
16/02/2022	Sermiers	Création d'un terrain multisports	41 730 €	27 930 €	20%	5 586 €	8 346 €	8 346 €		53%	5 586 €
17/02/2022	Chigny les Roses	Création d'un terrain Multisports	86 036 €	84 375 €	20%	16 875 €	25 810 €	10 324 €		62%	16 875 €
19/02/2022	Couvrot	Création d'un couloir d'athlétisme et de tables de ping-pong au sein d'un projet d'aménagement paysager	476 642 €	58 890 €	20%	11 778 €	190 656 €			42%	11 778 €
24/02/2022	Pargny sur Saulx	Création d'un parcours de fitness	28 360 €	28 360 €	20%	5 672 €	11 344 €		5 672 €	80%	5 672 €
21/03/2022	Saint Amand sur Fion	Création d'un parcours de santé	29 024 €	29 024 €	20%	5 805 €	11 610 €			60%	5 805 €
											147 208 €

CP22-04-N-01

SALLES DE SPORT Chapitre 204-32-204142-183 - Env 2022 n°2203040403 de 400 000 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
25/02/2022	Pargny sur Saulx	Rénovation de la toiture du complexe sportif	226 053 €	226 053 €	20%	45 211 €	90 241 €			60%	45 211 €
24/02/2022	Vienne le Château	Rénovation du sol sportif du gymnase	71 155 €	71 155 €	20%	14 231 €	14 231 €	14 231 €	14 231 €	80%	14 231 €

59 442 €

MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142-183 Env 2022 n°2203040404 de 400 000 €

Solde d'AP = 264 460 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
17/01/2021	Berru	Restauration de l'église	42 105 €	42 105 €	20%	8 421 €	16 841 €	4 210 €	1 894 €	74%	8 421 €
16/04/2021	Saint-Amand sur Fion	Rénovation de l'église	1 108 163 €	1 108 163 €	11,61%	128 658 €	647 060 €	332 449 €		100%	128 658 €
21/03/2022	Baye	Restauration de l'église St Pierre et St Paul - tranche optionnelle 2	314 551 €	314 551 €	20%	62 910 €	108 884 €	62 910 €		75%	62 910 €

* Nos critères permettent le dépassement du taux maximum de 80% d'aides publiques pour les églises classées Monuments Historiques

199 989 €

OBJET D'ART - Chapitre 204-312-204141-34331-183 de 60 000 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
24/02/2022	Maurupt Le Montois	Restauration des vitraux de l'église	14 915 €	14 915 €	20%	2 983 €	4 474 €			50%	2 983 €

BIBLIOTHEQUE - Chapitre 204-313-204142-183 Env 2022 n°2203040405 de 125 000 €

Solde d'AP = 121 703 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
03/03/2022	Pontfaverger-Moronvilliers	Réhabilitation de la bibliothèque	334 149 €	334 149 €	20%	66 830 €				20%	66 830 €

669 005 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien aux clubs sportifs - Bourses athlète de haut niveau

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour le soutien à la pratique handisport et sport adapté, au titre de la saison sportive 2021/2022 :

- 1 240 € à l'Association Sport Adapté Le Messenger.
- 540 € à Reims Handisport.
- 140 € à Chalons Handisport : 14 licenciés.

PRÉCISE que la dépense de 1 900 € sera imputée sur la ligne 65/32/6574/33121/183 du budget départemental.

DÉCIDE d'accorder des subventions, détaillées dans le tableau en annexe, pour un montant total de 3 800 € aux athlètes de haut niveau.

PRÉCISE que la dépense de 3 800 € sera imputée sur la ligne 65 32 6513 33411 du budget départemental.

DÉCIDE d'accorder des subventions à trois clubs sportifs pour la saison 2021-2022 d'un montant total de 2 674 € :

- 1161 € au Reims Football Club Christo,
- 1 000 € à l'Association Sportive de Saint Brice Courcelles Handball,
- 513 € à la Société Sportive de Sept-Saulx.

PRÉCISE que la dépense de 2 674 € sera imputée sur la ligne 65-32-6574-33112 du budget départemental.

DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 513 € pour le Football Club de Pargny-sur-Saulx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Développement du Sport santé

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder des subventions au titre du soutien au développement du sport santé, pour un montant total de 15 269 € pour la saison sportive 2021/2022, détaillées en annexe.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65-32-6574-33122-183 du budget départemental

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SOUTIEN aux CRENEAUX SPORT SANTE 2021 2022											
STRUCTURE	PRATIQUE	PATHOLOGIE	JOUR CRENEAU	HORAIRE	Nombre	Coût de l'action	Financements				
							Adhérents	Commune	ARS	Autres	Subvention Département
Association des Professionnels de Santé Montmirailais	Sport Pour Tous	Affections longue durée	Lundi	17/18h	8	6 750 €	3 370 €	0 €	1 500 €	550 €	1 330 €
			Lundi	15/16h	8						
			vendredi	18h30/19h30	8						
Association Gymnique Rémoise	Gymnastique	Adultes Seniors	Mercredi	9/10h	7	4 740 €	2 500 €	1 240 €	0 €	254 €	746 €
			Mercredi	10h15/11h15	8						
Centre Ressource Cancer Reims	FF Sports pour Tous (Qi Gong et Ki Danza)	Cancer	Jeudi	10/11h	5	3 540 €	300 €	1 240 €	1 000 €		1 000 €
			Mercredi	16/17h	5						
Bien-Etre et Qi Gong	FF Sports pour Tous	Maladies neurovégétatives	Lundi	14/15h	7	2 360 €	877 €		1 000 €		483 €
			Mardi	14/15h	7						
Tennis Club de Reims	Tennis	obésité, diabète, MCV	lundi	10/11h	4	4 695 €	1 341 €	1 860 €	0 €	320 €	1 090 €
		obésité, diabète, cancer	mardi	19/20h	6						
		maladie chronique	jeudi	14/15h	6						
Cercle Nautique des Régates Rémoises	Aviron	Diabète Cancer MCV Sclérose en plaque Parkinson	mardi	18/19h30	15	6 100 €	1 165 €	1 860 €		1 540 €	1 500 €
			vendredi	14/15h30	10						
			vendredi	15h30/17h	8						

STRUCTURE	PRATIQUE	PATHOLOGIE	JOUR CRENEAU	HORAIRE	Nombre	Coût de l'action	Financements				
							Adhérents	Commune	ARS	Autres	Subvention Département
Elo Forme Détente	gym douce	Affections longue durée	jeudi	13/14h	15	5 610 €	2 200 €	1 860 €		381 €	1 120 €
	Gym Pilates		mercredi	16/17h	15						
	Ki'Danza		vendredi	12/13h	15						
EFSRA	réhab. effort MCV	Toute pathologie	mardi	9/10h	8	8 664 €	2 869 €	1 860 €	500 €	1 829 €	1 500 €
	marche nordique N1	Obésité diabète cancer MCV	mardi	14/15h	7						
	marche nordique N2	Tout public	mardi	10h30/11h30	12						
CD Sport pour Tous	Gym et équilibre	cancer, obésité, diabète	lundi	12/13h	15	7 868 €	2 200 €	1 860 €		2 258 €	1 500 €
	Gym et équilibre	cancer, obésité, diabète	mardi	17/18h	15						
	Gym ta forme	Cancer, MCV	mardi	9h30/10h30	15						
La Mi Gym (Suippes)	EPGV (Gym douce)	Affections longue durée	Jeudi	9/10h	10	2 200 €	700 €		1 000 €		500 €
TC St Memmie	Tennis	Tout public	jeudi	15/16h	6	3 360 €	360 €	1 500 €	1 000 €		500 €
L'Aiglonne (Ste Menehould)	marche nordique	Lutte contre Sédentarité Cardio Vasculaire	vendredi	15h/17h	12	8 450 €	0 €	1 000 €	1 500 €	4 450 €	1 500 €
	Gym entretien	cancer, obésité, diabète	lundi	9/10h	12						
	Gym entretien	cancer, obésité, diabète	jeudi	18/20h	12						

STRUCTURE	PRATIQUE	PATHOLOGIE	JOUR CRENEAU	HORAIRE	Nombre	Coût de l'action	Financements				
							Adhérents	Commune	ARS	Autres	Subvention Département
Les Pelles Chalonnaises	Canoe Kayak Aviron	Tout Public	mercredi	17/19h	3	6 500 €		500 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €
			mercredi	17/19h	3						
CSC Vitry le François	Gym après Cancer	Cancer	vendredi	9h30/10h30	11	11 237	2 470 €	1 500 €	1 500 €	4 267	1 500 €
	Gym sport santé	Cancer	vendredi	10h30/11h30	11						
	Gym d'équilibre	Lutte contre sédentarité Perte d'autonomie	mardi	10h30/11h30	14						
TOTAL					323	82 074 €	20 352 €	16 280 €	10 000 €	19 849 €	15 269 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Manifestations sportives

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer des subventions à des associations agréées pour l'organisation de manifestations sportives d'un montant total de 32 113 €, détaillées en annexe.

PRÉCISE que la dépense de 32 113 € sera imputée sur la ligne 65/32/6574.33211/183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Ligne 65/32/6574,33211/183

Crédits inscrits BP 2022	80 000 €
Engagements	18 505 €
Disponible	61 495 €

Date de la demande	Ville	Libellé	Objet	Budget prévisionnel	Budget à retenir	Calcul	Subvention
Manifestations Nationales							
Budget hors frais d'hébergement, restauration, transports et dotations pour les compétiteurs, redevances et taxes aux Fédérations et valorisations du bénévolat							
19/02/2022	AY-CHAMPAGNE	Amicale des Coureurs Agéens	La champenoise de la Vallée de la Marne le 21 mai 2022	160 200 €	63 900 €	plafonné à la demande	5 000 €
31/01/2022	CHALONS EN CHAMPAGNE	Espérance de Châlons en Champagne	Championnat National de Gymnastique Rythmique, du 10 au 12 juin 2022 à Châlons en Champagne	14 850 €	6 150 €	10%	615 €
13/02/2022	CHALONS EN CHAMPAGNE	Chalons en Champagne Tennis de Table	Tournoi National du 16 au 18 avril 2022	17 390 €	3 000 €	plafonné à la demande	300 €
14/03/2022	EPERNAY	Moto Club d'Epernay	17 ème Enduro d' Epernay "Terres de Champagne " le 15 mai 2022 à Epernay	56 080 €	22 350 €	plafonné à la demande	2 000 €
01/02/2022	MONTIER EN DER	Cap Der	9 ème Marathon du Der le 12 juin 2022	150 800 €	50 180 €	10%	5 018 €
25/01/2022	REIMS	Société Hippique de Reims	Concours international de saut d'obstacles 3 étoiles du 26 au 29 mai 2022	397 500 €	164 500 €	forfait	12 000 €
17/01/2022	REIMS	Reims BaseBall Club	Open de France 10 U Major les 30 avril au 1 er mai 2022 au Reims Base Ball Club	25 555 €	7 805 €	10%	780 €

Manifestations Diverses							
Budget hors hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, frais de réception, cadeaux, souvenirs et valorisation du bénévolat							
13/01/2002	CHALONS EN CHAMPAGNE	Asptt Athlétisme Châlons en Champagne	Trail des Ajaux le 20 mars 2022	6 300 €	2 450 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
12/01/2022	CHALONS EN CHAMPAGNE	Arts et Traditions d'Asie	Championnats (juniors - Seniors) Zone Grand Est le 16 avril 2022 à Châlons en Champagne	22 050 €	17 025 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
12/01/2022			Championnats éducatifs (poussins - Pupilles - Benjamins - Minimes - Cadets) le 17 avril 2022 à Châlons en Champagne	20 500 €	17 025 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
01/12/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	Cercle d'Escrime de Châlons en Champagne	Circuit régional Grand Est M 15 et M 20 individuel et par équipes les 19 et 20 février 2022	5 900 €	2 800 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
31/01/2022	EPERNAY	Racing Club Epernay	10 km d'Epernay Pays de Champagne	30 050 €	8 100 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
12/01/2022	EPERNAY	Le Réveil d'Epernay	Championnat interdépartemental individuel les 30 avril et 1 er mai 2022 à Epernay	14 370 €	5 410 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
10/03/2022	REIMS	Comité Départemental Handisport de la Marne	Challenge Sarbacane de la Marne le jeudi 12 mai 2022	5 637 €	2 112 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
18/03/2022	REIMS	Olympique Rémois Tennis de Table	Tournoi de tennis de table le 26 mai 2022	22 650 €	5 550 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
14/03/2022	REIMS	Reims Echec et Mat	Tournoi d'échecs en cadence semi rapide le 8 mai 2022	3 950 €	1 170 €	25% (plafond de 300 €)	300 €

18/03/2022	REIMS	Reims Echec et Mat	Championnat de Ligue Grand Est - Zone Champagne Ardennes du 4 au 6 juin 2022	3 600 €	1 280 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
02/02/2022	SAINTE MENEHOULD	Moto Club Moto Verte d'Argonne	Championnat régional de Motocross à Moireront le 22 mai 2022	4 800 €	2 300 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
02/02/2022	SUIPPES	La Pédale Suippase	Gravel sur Chemins Toutes catégories le 3 avril 2022	5 700 €	4 550 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
29/01/2022	SAINT BRICE COURCELLES	Association Sportive Saint Brice Courcelles	10 km de Saint Brice Courcelles le 27 mars 2022	4 700 €	2 428 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
07/02/2022	WITRY LES REIMS	Entente Sportive de Witry les Reims	10 km de Witry les Reims	12 500 €	2 700 €	25% (plafond de 300 €)	300 €

Manifestations Départementales

Budget hors hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, frais de réception, cadeaux, souvenirs et valorisation du bénévolat

01/03/2022	CHALONS EN CHAMPAGNE	Ugse Marne	Championnat départemental de tennis de table le 9 mars 2022	1 070 €	1 055 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
			Championnat départemental de badminton le 16 mars 2022	1 220 €	1 205 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
			Championnat départemental Futsal le 23 mars 2022	1 655 €	1 625 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
			Championnat départemental de basket-ball le 30 mars 2022	1 655 €	1 625 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
			Championnat départemental Challenge Hand à 4 le 18 mai 2022	1 235 €	1 205 €	25% (plafond de 200 €)	200 €

01/03/2022	CHALONS EN CHAMPAGNE	Ugse Marne	Championnat départemental sports de nature le 1 juin 2022	1 970 €	1 925 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
			Championnat départemental Beach Soccer le 15 juin 2022	1 070 €	1 055 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
01/03/2022	CHALONS EN CHAMPAGNE	L'Echappée Chalonnaise	Le Roc Vtt des Jards (FSGT) le 26 mars 2022	1 612 €	1 006 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
01/03/2022			Finale du Challenge Bike and Run 2021, la Nocturne du Jard le 26 mars 2022	2 274 €	1 398 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
12/01/2022	EPERNAY	Le Reveil d'Epernay	Championnat départemental individuel de gymnastique artistique GAM et GAF - 10 ans le 12 et 13 mars 2022 à Epernay	11 200 €	2 600 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
12/01/2022	REIMS	Scap 18 Pompiers de Reims	La Foulée des Sacres le 20 mai 2022	21 900 €	6 170 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
						TOTAL	32 113 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - achat de véhicules

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations sportives agréées pour l'achat de matériel pédagogique ou de véhicules destinés au transport des sportifs en compétition pour un montant total de 19 543 €, détaillées en annexe.

PRÉCISE que la dépense de 19 543 € sera imputée sur la ligne 204-32-20421-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP22-04-N-05

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIFS DES ASSOCIATIONS
 Ligne 204/32/20421/183

<u>Equipements</u>	Crédit inscrit AP/CP 2022	185 000 €	<u>Véhicules</u>	Crédit inscrit AP/CP 2022	30 000,00
<u>Sportifs</u>	Engagement	19 421 €		Engagement	14 729,00
	Disponible	165 579 €		Disponible	15 271,00

Date de la demande	Ville	Bénéficiaire	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable HT	taux	Calcul	Subvention
01/02/2022	BEINE NAUROY	Association Beine Culture et Sports	miroirs, arche gonflable	REJETS				
21/03/2022	EPERNAY	Sparna Lutte	achat de deux appareils cardio et rack pour haltères	1 108,00 €	1 108,00 €	30%	332,40 €	332,00 €
10/03/2022	FAGNIERES	Racing Club Fagnières	achat d'un système de chronométrage	12 017 €	12 017 €	30%	3 605,10	3 605 €
10/02/2022	MOURMELON LE GRAND	Cadm Section Escalade	achat de petit matériel sportif (prises, mousqueton, cordes)	2 508 €	2 508 €	30%	752,40	752 €
26/01/2022	REIMS	Union Rémoise de Tennis	achat d'un lance balle, de deux fauteuils handisport, de matériel de préparation physique, dalles de protections pour sol fitness et de petit matériel sportif	9 590 €	9 590 €	30%	2 877,00	2 877 €
			Chaises d'arbitres	REJETS				
16/02/2022	SAINTE MENEHOULD	Argonn 700	Barnums, tables, bancs, glacières	REJETS				
							Sous total	7 566 €

Véhicules

01/02/2022	REIMS	Stade de Reims Triathlon	achat d'un minibus	24 090,00 €	24 090,00 €	30%	7 227,00	7 227 €
18/03/2022	EPERNAY	Racing Club Epernay Handball	achat d'un minibus	15 833,00 €	15 833,00 €	30%	4 749,90	4 750 €
							Sous total	11 977 €
							Totaux	19 543 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à l'organisation de stages sportifs

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer des subventions au titre du soutien à l'organisation de stages sportifs, d'un montant total de 5 780 €, détaillées en annexe.

PRÉCISE que la dépense de 5 780 € sera imputée sur la ligne 65-32-6574-33113-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Commission Permanente du 8 avril 2022

POLITIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

Stages sportifs "JEUNES ESPOIRS"

Chapitre 65/32/6574/33113/183

DATE DE LA DEMANDE	CLUB PERFORMANCE	NATURE DU STAGE	COÛT ESTIME	BUDGET RETENU	NOMBRE DE JEUNES ESPOIRS	COÛT INDIVIDUEL du STAGE	MONTANT DE LA BOURSE	SUBVENTION PROPOSEE
15/03/2022	District Athlétique Club de Reims	Stage de préparation des interclubs, du 19 avril au 22 avril 2022 au Touquet	9 340 €	8 990 €	18	499	50	900 €
15/03/2022	District Athlétique Club de Reims	Stage de préparation du groupe sprint, du 9 au 16 avril 2022 à Antibes	4 575 €	3 975 €	8	497	50	400 €
14/03/2022	Olympique Rémois Tennis de Table	Stage de perfectionnement « jeunes joueurs », du 19 au 22 avril 2022 à Reims	1 940 €	1 640 €	20	82	27	540 €
11/01/2022	Olympique Rémois Tennis de Table	Stage de perfectionnement « jeunes joueurs », du 15 au 18 février 2022 à Reims	1 940 €	1 640 €	20	82	27	540 €
22/03/2022	Cercle Nautique des Régates Rémoises	Stage préparatoire au Championnat de France, du 25 au 29 mai 2022 au lac des Veilles Forges	8 712 €	8 232 €	35	235	50	1 750 €
01/02/2022	Stade de Reims Natation	Stage sportif de natation, du 12 au 18 février 2022 à Narbonne	7 316 €	7 316 €	11	665	50	550 €
04/02/2022	Stade de Reims Natation	Stage sportif de natation artistique , du 12 au 18 février 2022 à Amiens	6 850 €	6 650 €	22	302	50	1 100 €

total 5 780 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Séjours de vacances avec hébergement

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Rudy NAMUR, Mario ROSSI, Khira TAAM

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer des subventions pour un montant total de 12 846 € aux collectivités et associations qui organisent dans la Marne des séjours de vacances avec hébergement, déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour les séjours organisés en 2021. Les subventions sont détaillées en annexe.

PRÉCISE que la dépense de 12 846 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- 10 074 € au titre des associations sur la ligne 65-33-6574-33111-183,
- 2 772 € au titre des communes sur la ligne 65-33-65734-3311-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Année 2022 (séjours 2021) SEJOURS AVEC HEBERGEMENT						
ASSOCIATIONS						
		Séjours courts (1 à 3 nuitées)		Séjours longs (4 nuitées et +)		TOTAL
COMMUNES	Bénéficiaires	Nombre de nuitées	5€/nuitée	Nombre de nuitées	7 €/nuitée	
CHALONS	Familles Rurales Fédération Départementale	395	1 975 €	272	1 904 €	3 879 €
GUEUX	Association Foot Passion			790	5 530 €	5 530 €
REIMS	Association Guides et Scouts d'Europe (Groupe 1er Reims)	133	665 €			665 €
TOTAL Associations		528	2 640 €	1 062	7 434 €	10 074 €
COMMUNES						
		Séjours courts (1 à 3 nuitées)		Séjours longs (4 nuitées et +)		TOTAL
COMMUNES	Bénéficiaires	Nombre de nuitées	5€/nuitée	Nombre de nuitées	7 €/nuitée	
REIMS	Ville de Reims			396	2 772 €	2 772 €
TOTAL Communes				396	2 772 €	2 772 €
					TOTAL GENERAL	12 846 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Annie COULON

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Sports de Nature - Entretien des Sites de Randonnée

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Florence LOISELET, Jean-Marc ROZE, Frédérique SCHULTHESS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder 3 subventions pour l'entretien des sentiers de randonnée :

- 13 230 € au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) par application de la convention 2021-2023, répartie comme suit :
 - 5 000 € pour le fonctionnement,
 - 8 230 € pour l'entretien et le balisage de 823 km.
- 1 861 € à l'association Argonn'R au titre de l'année 2022 pour l'entretien de circuits VTT ouverts à tous en forêt d'Argonne.
- 750 € au Syndicat du Der pour l'entretien des sentiers de randonnée pédestre relevant de sa compétence.

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

- 13 230 € sur l'enveloppe 2021-1803010101, ligne 65-738- 6574-1593-183 ;
- 1 861 € sur l'enveloppe 2021-1803010101, ligne 65-738- 6574-1593-183 ;
- 750 € sur l'enveloppe 2018-1811020101 (ligne 65-738-6574-1593-183).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (MONSIEUR SEBASTIEN MIRGODIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE).

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Annie COULON

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Village Musée du Der - Délégation de service public

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Mario ROSSI, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Florence LOISELET, Jean-Marc ROZE, Frédérique SCHULTHESS, Julien VALENTIN

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis concernant la relance d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du Village Musée du Der, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Madame Annie COULON

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à la création d'hébergement touristique

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Mario ROSSI, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Kim DUNTZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cyril LAURENT, Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Florence LOISELET, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes au titre du soutien à la création d'hébergements touristiques :

- 13 500 € à Monsieur XXXX, SCI XXXX, à Mareuil le Port ;
- 13 500 € à Madame XXXX et Monsieur XXXX, SCI XXXX, à La Chapelle-Felcourt ; 13 500 € à Monsieur XXXX, SCI XXXX, à Cormoyeux ;
- 17 246 € à Monsieur XXXX, EIRL XXXX, à Villers-Allerand.

PRÉCISE que la dépense totale de 57 746 € sera imputée sur la ligne 204-94-20422-183 du budget départemental, enveloppe n°2203060201.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

OBJET : Soutien au peuple ukrainien - Aide exceptionnelle

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Khira TAAM

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Florence LOISELET, Benoît MOITTE

Rapporteur : Monsieur Christian BRUYEN

Sensible aux difficultés rencontrées par le peuple ukrainien et pour manifester notre solidarité avec ce territoire, il vous est proposé de mobiliser une subvention exceptionnelle de 50 000 €.

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50% soit 25 000 €, à la Croix Rouge Française, versés, après signature d'une convention sur la ligne 65-01-6574-131, que Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, est autorisé à signer ;

- 50% soit 25 000 €, au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), fonds de concours géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), et qui dispose d'un centre de crise et de soutien coordonnant la réponse humanitaire française sur la ligne 65-01-65731-131. (les 25 000 € sont versés au titre d'Action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263 de la part du Conseil départemental de la Marne)

Ces deux lignes budgétaires seront alimentées par virement de crédit de la ligne 65-51-6574-160. Ce virement sera compensé à l'occasion de la DM1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN